

**L'expédition de Kourou (1763-1765)
et BRULTOUT de PRÉFONTAINE
(suite de Histoire de la Guyane jusqu'en 1763)**

Pierre Bardin (décembre 2025)

Pendant les entretiens préliminaires qui aboutirent au Traité de Paris officialisant la perte de notre empire colonial (les îles à sucre nous furent remises en 1763), le duc de Choiseul, ministre de la Guerre, de la Marine et des Colonies, décida qu'il fallait redonner à la France sa puissance perdue en allant créer en Guyane une importante colonie qui ferait oublier la perte du Canada et des Indes. La Guyane avait été la seule colonie à ne pas avoir été occupée, grâce à l'aide inattendue d'une météorologie capricieuse : la flotte anglaise, d'abord ralentie par une forte tempête, se trouva totalement encalminée par manque de vent à proximité de Cayenne. La fin des hostilités stoppa toute action.

L'ambitieux projet ministériel de recolonisation nécessitant d'importants moyens en argent, matériels et hommes, avait été conçu dans les cerveaux enfiévrés de personnages proches du ministre : M. Accaron, chef du bureau des colonies, Étienne Turgot, chevalier de Malte, le baron Bessner, alsacien, et le banquier allemand M. de Bombarde, parent de Choiseul.

Dans leur idée la « *Nouvelle Colonie de la Guyane* », ainsi dénommée, pourrait apporter aux Antilles, grâce à ses riches cultures potentielles, les produits dont elles auraient besoin, mises en exploitation dans cette colonie uniquement peuplée de travailleurs blancs, comme l'avait été le Canada. Si l'on ne connaît pas les noms de celui ou de ceux qui ont eu cette singulière idée, peut-être des physiocrates hostiles à tout esclavage, on peut croire que ces personnages, dans leurs bureaux versaillais, ne connaissaient rien, ou du moins pas grand-chose, des pratiques et réalités des colonies aux riches productions (sucre, café, coton, etc.) que s'échinaient à cultiver des milliers d'esclaves déportés d'Afrique.

Le peuplement envisagé est clairement exprimé, avec des arguments un peu spécieux, dans un document conservé à la Bibliothèque nationale, site Richelieu, département des manuscrits, intitulé « Mémoire et lettres de M. de Turgot pour l'Ordre de Malte et Mr le duc de Choiseul » ¹. Dans ce Mémoire on explique que, après avoir perdu la Martinique et la Guadeloupe qui ont succombé sous les armes anglaises, « *il serait impossible pour les 8 000 à 10 000 blancs de la Martinique, face à 80 000 nègres, de pouvoir contenir un si grand nombre d'ennemis domestiques en cas d'attaque par une puissance étrangère maîtresse de la mer. Il faut donc que la nouvelle colonie ne soit peuplée que de blancs, comme les Anglais dans l'Amérique septentrionale. Le climat y est très sain (sic), on n'y a jamais vu régner ces maladies meurtrières qui causent à la Martinique et à Saint Domingue la dépopulation parmi des blancs nouvellement arrivés.* » Cette remarque est une réalité pour Saint Domingue, quelques soient les origines, européennes ou africaines, des nouveaux venus, qui succombaient par centaines dès la première année, victimes d'épidémies de fièvre jaune.

¹ N.A.F. 5398, p. 101 et suivantes.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Auparavant il est nécessaire de préciser que Louis XV avait décidé d'aller conquérir le Brésil en représailles de l'alliance entre le Portugal et l'Angleterre. Une mission fut envoyée en Guyane, dans le plus grand secret. Elle devait préparer la mise en place d'installations importantes destinées à recevoir navires et hommes de troupe. Les préliminaires du traité annulèrent cette décision.

Cependant, sur ordre de Choiseul, la mission était partie en avril 1762 étudier les avantages que présentait le pays et repérer les lieux les plus propices pour recevoir un très grand nombre de migrants. Elle était dirigée par le lieutenant-colonel de Béhague, commandant les troupes de la colonie, Mentelle, ingénieur géographe et Fusée Aublet, ami de Jussieu, botaniste apprécié, qui avait séjourné longtemps sur l'Île de France ², dans l'océan Indien, où il avait mené avec succès expériences et travaux sur les différentes cultures. Avec eux débarquaient 80 hommes du régiment de Bigorre, 2 canonniers et leurs officiers ³.

Lorsque cette mission arrive à Cayenne, le 21 juillet, un événement inattendu va rendre caduques les directives et instructions ministérielles. Sans le savoir, elle avait croisé un navire parti de la colonie avec à son bord un officier de gendarmerie qui vivait en Guyane depuis 17 ans, enthousiaste d'un pays dont il entrevoyait les riches possibilités, s'y était marié et avait acquis une habitation à Pariakabo près de Kourou, sur laquelle on admirait ses cultures.

Il arrive à Paris au mois de juin et, en quelques jours son nom et ses idées vont être, au bureau des Colonies, le sujet principal de l'entreprise coloniale à venir. Il se nomme Antoine Brultout de Préfontaine.

Natif de Paris, il est fils d'Antoine Brultout, marchand bourgeois de Paris, et de Marie Françoise Ruelle, marchande lingère, mariés en l'église Saint Laurent en août 1720. Leur contrat de mariage avait été dressé le 21 juillet par M^e Larsonnier, en son étude située rue Saint Denis, proche de leur domicile ⁴. Malheureusement cet acte, très endommagé, n'est plus lisible.

Je n'ai pu trouver les origines d'Antoine, parisiennes certainement. Il est né en 1688/1689, si l'on se fie à son âge le jour de son décès.

En revanche nous connaissons l'origine de son épouse. Née à Paris rue Saint Denis, le 7 janvier 1697, baptisée le lendemain en l'église Saint Laurent, Françoise est fille de Jean Ruelle, compagnon rubanier, et Françoise Flamand ; parrain Jacques Boude, voiturier par terre, marraine Marie Gariou, femme de Jean Ruelle maître rubanier, laquelle a déclaré ne pas savoir signer ⁵. Nous ignorons la profession du père, simplement qualifié de « *bourgeois de Paris* », on peut croire qu'il faisait partie lui aussi de la communauté des tissutiers rubaniers dont on connaît la position éminente dans la vie sociale et commerciale parisienne. Il ne faut pas oublier que les rubans de toute taille et couleur étaient des éléments indispensables dans la mode et l'élégance parisiennes, aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

² Aujourd'hui Île Maurice.

³ Docteur A. Henry, *La Guyane française. Son histoire 1604-1946*, Cayenne, 1974, p. 113.

⁴ MC/ET/RE/XXXII/2.

⁵ M^e Porchon, MX/ET/LXXXI/469, 3 septembre 1778.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

De ce couple bien installé vont naître deux enfants connus :

Jean Antoine, né vers 1721/1722, entré dans l'histoire de la Guyane sous le nom de M. de Préfontaine ⁶ ;

Jeanne Françoise Élisabeth, née le 9 août 1736, baptisée le 11 en l'église Saint Laurent ⁷.

Jean Antoine, âgé de 24 ans, était arrivé à Cayenne le 1^{er} avril 1745 en tant que lieutenant de gendarmerie. C'est un militaire aguerrri par 10 ans de service actif dans le métier des armes commencé dès l'âge de 14 ans, comme il l'écrira plus tard ⁸. Sa principale activité consistera à rechercher et capturer les noirs esclaves partis en marronage, connus sous le nom de « nègres marrons ». Les autorités apprécieront rapidement la discipline dans les actions qu'il conduira. Au fur et à mesure de ses traques il remarque de plus en plus les possibilités de mise en valeur des terrains qu'il traverse, laissés à l'abandon. L'idée lui vient-elle alors de s'établir et posséder une habitation ? On peut l'imaginer puisque, onze mois après son arrivée, il épouse, le 14 février 1746, une demoiselle Jeanne Boudet, ou Bodet, au passé matrimonial agité. Fille de Pierre Bodet (sic) et Marie Bouteiller, elle est née à Blaye en Gironde, le 15 août 1681, baptisée le 18 août dans la chapelle Saint Martin de l'église Saint Romain, à onze heures du matin, parrain Jean Beau, marchand boucher et marraine Jeanne Duval (lecture peu sûre). Venue très tôt en Guyane, avec son frère Pierre, maître chirurgien, elle s'est mariée, sous le nom de Boudet, à l'âge de 14 ans, le 29 novembre 1695, avec Isaac Favre, maître chirurgien, natif de Châtellerauld, décédé le 28 décembre 1707, alors conseiller procureur du roi. Elle se remarie, le 27 décembre 1709, avec messire Jacques Delajard, écuyer, sieur de la Chaumette, garde marine, major général, garde côte, enseigne d'une compagnie du détachement de la marine, né à Paris, fils de messire Antoine Delajard écuyer seigneur de Oyan, et Madeleine Gochard (ou Godard). Il décède à Cayenne le 6 décembre 1740, « *âgé de plus de 60 ans* », chevalier de Saint Louis, capitaine des troupes de la marine, ayant eu une fille, Marie Jeanne Françoise, mariée le 31 janvier 1736 (dite « *créole de la colonie* ») avec Laurent Pierre Dupas chevalier sieur de la Mancellière, écuyer, enseigne des troupes de la marine, natif de Riaillé, diocèse de Nantes.

Dame Jeanne Boudet, maintenant âgée de 65 ans, convole donc en troisièmes noces, le 14 février 1746 avec « *Jean Antoine Bruletout de Préfontaine* », 25 ans ⁹, fils d'Antoine Bruletout, « *bourgeois de Paris* » et « *madame Marie Ruel de Préfontaine* ». Il est dit « *lieutenant en cette garnison, chevalier et commandeur de l'ordre du Centenier* » (sic ¹⁰). Témoins MM. de Villiers de L'Isle Adam, écuyer, commissaire et

⁶ Atteint certainement du besoin de paraître, comme bien des gens en ces temps, il avait ajouté cette particule qui se voulait nobiliaire. Impossible de découvrir à qui ou à quoi elle se rattachait.

⁷ MC/ET/LXXXI/417, 25/04/1766.

⁸ Dossier succinct D 2 C 427/64.

⁹ Un écart de 40 ans entre époux est assez rare pour être retenu, puisque dans le cas présent il ne s'agit nullement de l'union forcée d'une jeune fille et d'un barbon mais de l'hymen où l'inclination laisse place à l'intérêt, entre une dame dans la plénitude de sa vie, ayant à n'en pas douter, élégance, belle tournure, aisance financière grâce à son habitation de Saint Martin sur l'île de Cayenne, atouts suffisants pour attirer et séduire notre jeune lieutenant désargenté et ambitieux. N'oublions pas que les autorités militaires autorisaient le mariage d'un officier à condition que la demoiselle ou la dame eût une vertu à l'abri des critiques et possédât un certain bien-être financier. Cet usage perdura longtemps.

¹⁰ Centenier : commandant de cent hommes au sein d'une garde bourgeoise dans certaines villes françaises (« Centenier », Wikipedia).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

contrôleur de la marine, Fresneau, ingénieur en chef pour le roi et capitaine d'une compagnie de la marine, Delagarde, ancien lieutenant de la garnison, Letenneur, conseiller du roi, juge royal de la marine et trésorier de la marine.

Maintenant établi, reconnu habitant cultivateur par la société guyanaise, il ne va pas oublier la mission pour laquelle il a été nommé, ce qui n'était pas toujours le cas d'autres officiers, eux aussi installés cultivateurs, préférant s'occuper de leurs plantations, oubliant le Service auquel ils étaient tenus. De nombreux soldats faisaient de même.

Préfontaine va continuer sa lutte contre les repaires des « nègres marrons », esclaves fuyant les mauvais maîtres ou simplement épris de liberté. Cette fuite vers la liberté nommée « marronage », concomitante à l'esclavage, était un danger permanent dans toutes les colonies, qui ne purent jamais l'empêcher ou en venir à bout, malgré les supplices et les mutilations infligées à ceux qui étaient repris. La Guyane n'échappa pas à ce phénomène, de moindre importance par rapport à ceux que connurent le Surinam ou la Jamaïque. Au Surinam, des centaines d'esclaves Bonis, Boschs ou Saramacas, s'enfuirent et se réfugièrent à l'intérieur boisé du pays, les soldats n'osant les y poursuivre. Certains, établis sur les bords du Maroni, vinrent s'installer en Guyane où leurs descendants vivent encore. En Jamaïque, après des années de répression, les autorités anglaises finirent par signer un traité de paix avec les principaux chefs marrons, leur accordant une totale liberté sur le territoire qu'ils occupaient.

En Guyane, sur la Terre Ferme, de nombreux esclaves s'étaient regroupés vers Kourou, à la Montagne de Plomb, et Tonnegrande. Le gouverneur avait promis des primes de 300 à 1 000 livres pour celui qui ramènerait un chef marron vivant. Si un esclave capturait et ramenait à Cayenne un chef, il obtiendrait la liberté. Une première tentative de capture ayant échoué, il revint « *au détachement de Mr de Préfontaine* » de découvrir et attaquer « *le quartier général des marrons situé au-dessus de Tonnegrande* ». Il ramena à Cayenne un certain nombre de prisonniers, notamment « *Louis, nègre esclave du sieur Gourgues l'aîné, âgé d'environ 15 ans* »¹¹. Le 18 octobre 1748, devant la commission d'enquête, Louis apporta, sur l'organisation et le fonctionnement de cette communauté, des précisions qui impressionnèrent les juges. Son témoignage décrivait une société vivant en totale autarcie, avec ses lois et règlements qui n'avaient rien à envier à ceux de la colonie.

Aux questions posées, Louis répondit qu'à Tonnegrande 72 personnes (29 hommes, 22 femmes, 21 enfants) occupaient 27 cases et 3 carbets, respectant une discipline librement consentie et obéissant à un seul chef, André (enfui au début de l'attaque). Tous avaient fait le serment de ne jamais trahir, sous peine d'être tué. Tout le monde travaillait, sans aucune exception ; les abattis¹² étaient pratiqués en commun ; chacun avait un lopin de terre qu'il plantait et cultivait, assurant à sa famille et à la communauté une nourriture abondante (cassave, riz, manioc ou igname), à laquelle s'ajoutaient chasse et pêche, également réparties. Les hommes possédaient les armes, fusils ou flèches, et les outils indispensables aux travaux. Les femmes tissaient le coton pour fabriquer les calembés, pièces de tissu qui ceignaient les reins. Un nouveau-venu, souvent recruté par André sur une habitation proche, au grand dam des colons, était

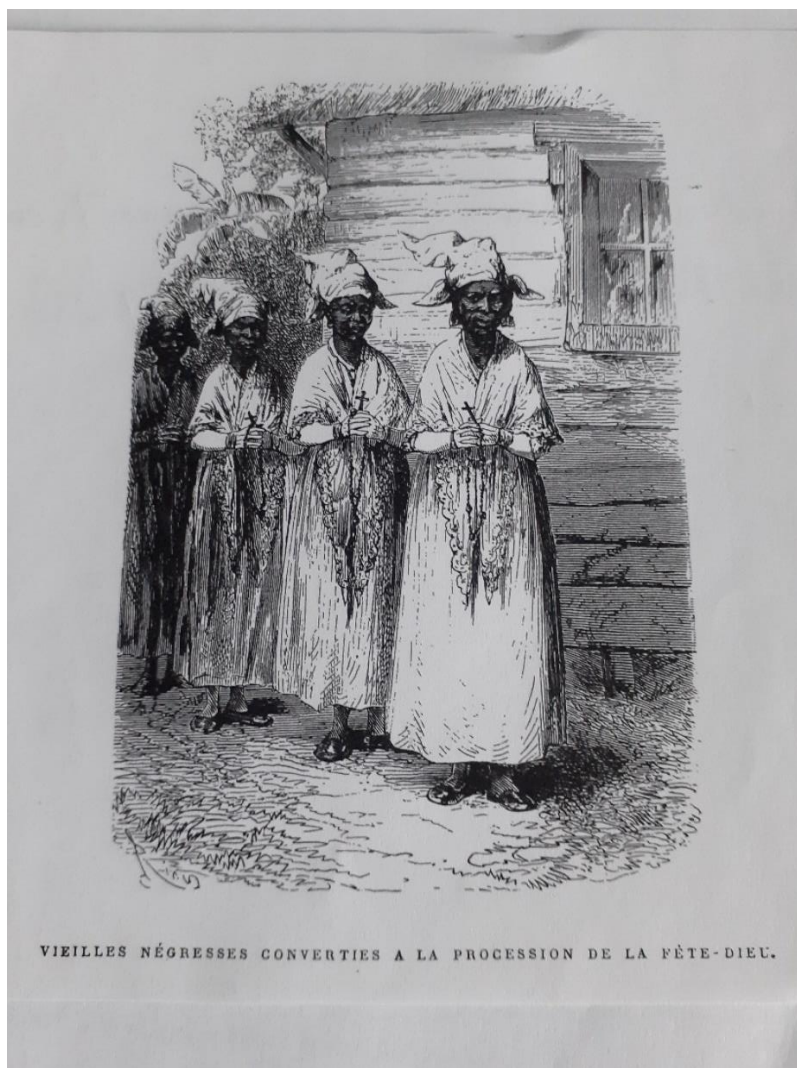
¹¹ COL C14 20, F° 317/321, 31/10/1748.

¹² Abattis : surface de forêt où les arbres sont abattus pour les remplacer par des cultures.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

nourri jusqu'à ce qu'il ait mis son abattis en culture. Toute personne, homme ou femme, ayant les compétences indispensables était chargée de soigner blessures ou maladies. Un homme, du nom de Couachy, assurait les pratiques religieuses, comme le baptême ¹³, ou faisait réciter les différentes prières matin et soir. L'étonnement des juges ne fut pas mince lorsque Louis leur apprit que, à l'écoute des coups de canon tirés depuis le fort, ils reconnaissaient s'il s'agissait d'une alarme ou d'un service religieux. Le jour de la Fête Dieu, au premier coup de canon annonçant la sortie du Saint Sacrement, tous s'agenouillaient puis allaient en procession autour des cases, les femmes portant la croix.

La plupart des accusés, hommes ou femmes, furent graciés, ce qui n'empêcha pas le marronage de continuer, avec la création de divers camps de nègres marrons, vers Tonnegrande ou Kourou, qu'il fallut combattre en 1752.



VIEILLES NÉGRESSES CONVERTIES A LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.

Tiré de *La Guyane française* de Frédéric Bouyer, Paris 1867, p. 101.

¹³ La lecture du recensement de 1737 permet de constater la présence, quartier de la rivière de Kourou, d'un ménage de nègres libres, Alexandre Kouachy et Marguerite Lespérance, âgés de 60 ans. Est-ce leur fils qui assure chaque jour les pratiques religieuses, instruit par les pères Jésuites dont la mission est proche ?

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La mission à Paris. Les affaires de famille

Au mois de mai 1751, Préfontaine est envoyé à Paris en mission officielle pour réclamer des secours. « *La colonie manque de tout* » est-il précisé. Il part sur le navire *L'Unique*, appartenant au gouverneur, M. d'Orvilliers ¹⁴.

Pourquoi le gouverneur fait-il partir sur son propre navire ce jeune lieutenant de gendarmerie, pour une mission aussi importante, plutôt que son intendant, mieux à même de connaître l'état réel de la colonie et capable de répondre aux questions précises du ministre ?

On peut imaginer que la réponse à cette question était parvenue à Cayenne au début du même mois de mai, portée par un navire qui faisait route pour le Cap Français mais avait relâché dans ce port, annonçant à Préfontaine que son épouse était décédée à Paris en décembre 1750. Celle-ci, arrivée en Guyane 59 ans auparavant, mariée de force à 14 ans, maintenant très âgée, physiquement fatiguée, désireuse de retrouver les lieux de son enfance puis de connaître la famille de son mari, avait certainement décidé de partir, sachant ses jours comptés. Un navire bordelais, *Le Lion*, étant en partance, elle y prit une place et débarqua à Bordeaux le 13 septembre 1749. Comme il est habituel, une servante accompagnait cette dame âgée pour effectuer le voyage. Son nom n'est pas précisé : « *négresse jeune* » ¹⁵.

A-t-elle séjourné à Blaye ? Rien ne l'indique. A Paris elle habitait chez ses beaux-parents rue Saint Martin et y décède le 4 décembre 1750. Elle est enterrée le lendemain 5 décembre au cimetière de la paroisse Saint Laurent, après la messe chantée à son intention avec l'assistance de 8 prêtres, en présence de Edme Buras, marchand de vin, et Pierre Pavillon, marchand bonnetier, amis. Elle était âgée de 70 ans, et non 80 comme enregistré.

Préfontaine, débarqué à Bayonne le 13 juin 1751 ¹⁶, logé chez ses parents, se rend chez le notaire Giraut le jeune pour déclarer et faire enregistrer « *ne rien prétendre dans les arrérages d'une rente de trois cent treize livres quinze sols, constitués sur les aides et gabelles au profit de Jacques Delajard, par contrat passé chez M^e Gaillardie le 13 juin 1714, tombés dans la communauté de biens de lui et défunte Jeanne Boudet son épouse, mais qu'ils sont et appartiennent à Mr Laurent Dupas de la Mancellière et Marie Jeanne Françoise Régis De Lajard son épouse.* »

Le 27 août, chez le même notaire, deux témoins, bourgeois de Paris, viennent attester que, après le décès de dame Jeanne Boudet, il n'a été fait aucun inventaire de ses biens et effets et qu'elle n'a laissé pour seule et unique héritière que dame Marie Jeanne Françoise Régis Delajard sa fille, épouse de Mr Laurent Dupas de la Mancellière.

Ces actes sont contenus dans un consentement signé par Préfontaine chez M^e Giraud le jeune ¹⁷.

¹⁴ COL C14 21.

¹⁵ COL F5 B 14. Elle n'est pas répertoriée dans le tome III du *Dictionnaire des gens de couleur dans la France coloniale* d'Érick Noël (*NDLR*).

¹⁶ COL F5 B 30.

¹⁷ MC/ET/III/948.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Auparavant, le 31 juillet, en l'étude du notaire Jacques Gilet, les parents, d'une part, et leur fils, d'autre part, ont déclaré avoir compté ensemble « des marchandises et effets envoyés par les père et mère, tant au sieur Brultout leur fils qu'à défunte Jeanne Boudet son épouse, auparavant et depuis leur mariage, des sommes payées par lesdits sieur et dame Brultout père et mère, en l'acquis desdits sieur et dame Brultout de Préfontaines, des nourritures et logement, tant pour elle qu'à sa négresse, lesquels effets et marchandises envoyés aux sieur et demoiselle de Préfontaine, à savoir

à la delle Jeanne Boudet le 10 mai 1743	1 015 livres
au sr Brultout le même jour	1 438
depuis ledit jour jusqu'au 10 septembre 1746	217,12
plus le 30 mars 1748	358
plus le 14 avril 1748	1 096
plus le 1 ^{er} avril 1749	615,13
plus le 1 ^{er} octobre 1749	54,16
plus le 3 octobre 1750, dû au sr de Châteauguet, gouverneur, pour l'achat d'un nègre	1 000 »
soit un total de 5 793,41 livres, qui seront remboursées le 12 mars 1752.	

On aura remarqué un premier envoi à la demoiselle Boudet en mars 1743, bien avant son mariage avec leur fils, célébré à Cayenne le 14 février 1746. Est-ce à dire que l'habitation dite Saint Martin était d'un faible rapport ? Rien ne permet de l'imaginer.

Le père est en désaccord avec son fils puisqu'ils n'ont pas fini de régler leurs comptes. Le 17 août 1751, devant notaire, le père va constituer « *son procureur spécial (en blanc) auquel il donne pouvoir de retirer des mains de son fils ou de tout autre à qui il appartiendra une négresse nommée Fanchette* », vendue par son fils, par acte passé devant Ardibus, notaire de la colonie de Cayenne le 21 juillet 1748 audit sr Coustard de l'habitation et des esclaves qui leur appartenaient ensemble, « *un négrillon et une négritte qui sont les deux seuls enfants de ladite négresse jusqu'à présent. Demander si faire se peut par le dit sieur Brultout de Préfontaine, les héritiers de la dame son épouse ou autres qu'il appartiendra, des fermages de ladite négresse, depuis le contrat de vente, qu'elle est toujours restée en la possession desdits sieur et dame Brultout de Préfontaine, et le prix qui en sera réglé entre le procureur constitué et le sieur vendeur et ses héritiers (...) affermer ladite négresse et ses enfants ou ceux qu'elle pourrait avoir par la suite (etc.)* »¹⁸

Hormis le fait que M. Brultout père, en faisant rechercher la nommée Fanchette, esclave de la dame Boudet, voulait se faire rembourser les frais engagés pour sa nourriture et son logement, on sait à quelle date l'habitation de Cayenne fut vendue, permettant au couple de Préfontaine d'aller créer, avec le succès que l'on connaît, leur habitation dite Pariakabo sur la rivière de Kourou. Malheureusement les minutes du notaire Ardibus ayant disparu¹⁹, nous ne connaissons jamais tous les détails de cette acquisition, ni ce que devint Fanchette.

¹⁸ Les deux actes des 31 juillet et 17 août 1751, M^e Jacques Gilet, MC/ET/XXXVIII/390.

¹⁹ Rappel : le notariat des Antilles et de la Guyane n'est conservé qu'à partir de 1777 NDLR.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A Versailles, Préfontaine sera reçu par le secrétaire d'État à qui il remettra de la part du gouverneur « *du café d'Oyapock, en espérant qu'il le trouvera bon, si l'humidité du transport en canot n'a pas altéré ses qualités.* » ²⁰

Les secours demandés ont-ils été accordés ? Rien ne vient le confirmer. Dans quelques années, on se souviendra au ministère de ses connaissances et de son savoir-faire pour décrire cette lointaine colonie qui lui tient tant à cœur.

Il sera reçu à l'Académie des Sciences par Bernard de Jussieu, botaniste du Roy, qui écoutera avec attention les descriptions des terres qu'il parcourt depuis des années, insistant sur les richesses vivrières et manufacturières que l'on peut en tirer. Est-ce Jussieu qui lui aurait conseillé de rédiger l'ouvrage qui va le rendre célèbre ? C'est plus que probable.

Fin de mission et désillusions

Sa mission terminée, il va repartir pour la Guyane et s'apercevoir, dès son arrivée, qu'il a été floué.

En effet, peu avant son départ, le gouverneur d'Orvilliers, dans un éloge appuyé daté du 9 avril 1751, vantait ses mérites auprès du Secrétaire d'État, estimant qu'il pourrait être utilisé dans le poste d'Oyapock. « *Il a les talents de son métier, il a du goût et de l'activité. C'est à son zèle que l'on doit les ouvrages qui s'y trouvent.* » ²¹ Cette possible proposition de lui confier le commandement d'un poste aussi stratégique sur la frontière brésilienne aurait-elle pu lui être attribuée s'il réussissait à obtenir les secours réclamés ? On ne peut répondre à cette question.

Le 18 juillet 1752, il est bien proposé pour le poste de l'Oyapock mais avec le grade d'aide-major. Les promesses de l'an passé sont oubliées. On fait remarquer au secrétariat d'État qu'il n'a pas encore assez de solidité pour avoir le commandement d'un poste essentiel, soulignant qu'il a des talents et du zèle mais que son mérite n'est pas supérieur à celui de ses anciens. On lui préfère le sieur Buisson de Beaulieu pour le titre d'officier major.

Préfontaine ne peut laisser passer ce qu'il considère comme un affront.

Le 23 juillet il écrit au ministre, lui rappelant que c'est lui qui a porté à Versailles les paquets de Cayenne, tout en précisant que, comme : « *Sigustinus osa le faire à ses maîtres à Rome* », il désire lui faire connaître ses services commencés à l'âge de 14 ans dans le régiment de Bourbonnais, puis dans les compagnies de gendarmes ; il combattit sous les ordres du comte de Mailly « *à l'affaire de Wissembourg* » où il fut blessé ayant un cheval tué sous lui. Il obtint en récompense d'être nommé lieutenant à Cayenne. Cette dernière remarque prouve qu'il a participé à la guerre de Succession d'Autriche.

Dans sa lettre il précise avoir commandé une troupe de 50 hommes pour arrêter les progrès des nègres marrons mais que, face à une résistance importante, 25 hommes moururent ou désertèrent, ayant cependant réussi à brûler 12 feux (carbets). D'autres détachements n'eurent pas beaucoup plus de succès. Il ajoute que « *cela augmenta leur hardiesse* » (des marrons). Il y retourna et, malgré l'épaisseur des bois, il en ramena quelques-uns. Mais « *la connivence de quelques habitants qui me trahirent* »

²⁰ COL C14 21.

²¹ *Id.*

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

l'empêcha « *de leur faire plus de mal* » (sic), ajoutant que, sur l'Oyapock, il avait dû lutter contre les Portugais « *qui venaient enlever nos indiens.* » ²²

La remarque sur l'attitude de certains habitants à l'égard des nègres marrons n'est pas anodine. Il n'était pas rare qu'un accord tacite soit passé avec ces derniers, leur permettant de vivre en liberté sans être inquiétés, à condition de ne pas s'attaquer aux habitations ni débaucher les esclaves y travaillant, bien qu'ayant avec ces derniers une complicité plus ou moins importante, ne serait-ce qu'aider à la coupe de cannes en échange de nourriture, ce que le maître n'ignorait pas.

Pas de réponse connue du ministre. Un certain calme revenu, notre lieutenant de gendarmerie termine sérieusement l'année 1752 en épousant, le 14 novembre, Marie Rose Dufour, née à Cayenne en 1720, mariée une première fois à l'âge de 11 ans, le 9 avril 1731, avec François André né et baptisé en 1706 à Saint Cybardeaux en Charente, dans l'église où s'étaient unis ses parents, Antoine et Catherine Guillot, le 28 juillet 1704. On peut s'étonner que le curé ait autorisé le mariage d'un homme de 27 ans avec une enfant impubère, car le droit romain fixait l'âge légal à 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons. Un enfant naquit en décembre 1733 et ne vécut pas. Le choc de ce qui fut un véritable viol avait certainement causé un traumatisme irréversible chez cette jeune fille puisqu'il faudra attendre 4 ans avant de voir naître une fille, Rose Gabrielle, le 22 avril 1737. Suivront 6 autres enfants, entre 1738 et 1746. Rose Gabrielle épousera le 19 janvier 1756 François Claude Kerckove, lieutenant des troupes de marine, fils de Jean Louis, conseiller au conseil supérieur, et Thérèse Courant. Installée sur la Grande Terre, la famille de Kerckove est l'une des plus anciennes venues s'établir en Guyane, vers 1696 ²³.

François André décéda le 26 décembre 1746 à 40 ans. Sa veuve épousa en secondes noces, le 26 février 1748, Jean Pierre Moreau, né vers 1711 à Monein (Pyrénées Atlantiques). Deux enfants, qui ne vivront pas, naîtront en 1748 et 1750 et Jean Pierre Moreau mourra le 15 mai 1751.

Le mariage de Marie Rose Dufour et Préfontaine ne connaîtra pas un avenir plus heureux que les précédents puisqu'un fils, Maximilien, né le 19 février 1754, ondoyé pour cause de maladie dangereuse, baptisé le 11 juin, décéda à 17 mois, le 17 juin 1755. Un autre fils, né le 28 mars 1756, fut ondoyé le 23 avril et mourut probablement peu après.

Au cours de l'année 1754 de sérieux ennuis, en raison d'un comportement agressif, vont presque mettre un terme à sa carrière. Nommé capitaine, n'ayant toujours pas obtenu le poste sur l'Oyapock, il eut une violente altercation avec Dunezat, gouverneur par intérim, refusant d'obéir à ses ordres. Parti pour la Martinique, peut-être pour aller se plaindre à Versailles, il y fut arrêté et ramené à Cayenne le 13 mai. Un tel acte d'insubordination ne pouvait rester impuni. La dégradation fut envisagée. Il revint au gouverneur des îles sous le vent, Bongars, de le condamner à être mis aux arrêts, pendant au moins trois ans, sur son habitation. Il eut beau protester, obtenir des témoignages en sa faveur de la part d'autres habitants, écrire une fois encore au ministre Rouillé pour protester contre les injustices dont il était victime, il fut obligé de s'exécuter et se retira sur ses propriétés à Kourou, le 18 juin 1754.

²² COL C14 22.

²³ « Une famille créole guyanaise d'origine flamande, les Kerckove », par le docteur Yves André, *Centre de généalogie et d'histoire des îles d'Amérique* (CGHIA) n° 19, 1987, p. 3-11).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Quant à sa tentative de départ pour France sans autorisation, il n'est pas exclu d'imaginer que, en dehors du désir d'aller à Versailles plaider sa cause, il avait souhaité être présent dans la capitale au mariage de sa sœur, prévu pour la fin de l'année. Il en avait eu confirmation en assistant, le 23 avril 1754, à l'union de Jean François Gallet, conseiller au conseil supérieur de la colonie, receveur général des domaines du roi, fils de François Gallet, en son vivant banquier, bourgeois de Paris, et Jeanne Masson, avec Marguerite Kerckove, fille de feu maître Jean Louis Kerckove, conseiller, et dame Marie Thérèse Courant, de la paroisse Saint Sauveur, âgée de 24 ans. Jean François Gallet décèdera à Cayenne le 23 février 1765 ²⁴. Son épouse lui survivra 48 ans : décédée en 1818, âgée de 88 ans.

La sœur de Préfontaine allait convoler en justes noces avec le frère du conseiller au conseil supérieur dont la famille de marchands merciers, comme la sienne, tenait une place remarquée dans le commerce parisien. Cette union, qui le flattait, renforçait leur présence dans la bourgeoisie commerciale de la capitale.

À Paris, le 27 novembre 1754 est béni en l'église paroissiale de Saint Laurent, à Paris, le mariage ²⁵ de Maurice Gallet, bourgeois de Paris, âgé de 36 ans (baptisé à Saint Eustache le 11 décembre 1718), demeurant rue Saint Denis, fils de défunt François Gallet, marchand, bourgeois de Paris (et non banquier), décédé le 14 juin 1724 et inhumé à Saint Eustache, et dame Jeanne Masson, décédée le 30 août 1754, elle aussi inhumée à Saint Eustache, avec Jeanne François Élisabeth Brultout, 18 ans, fille d'Antoine, bourgeois de Paris, et Marie Françoise Ruelle son épouse, marchande lingère à Paris et ancienne de sa communauté, demeurante rue Saint Martin de cette paroisse.

Le contrat avait été dressé le 18 novembre par M^e Jairsain ²⁶, en présence des parents et amis dont les signatures couvrent deux pleines pages.

Retenons simplement, du côté de l'époux, sa sœur, Marguerite Gallet veuve de Philippe Hérault, bourgeois de Paris ; Étienne Gallet, son frère germain, et Pierre Boucard, son frère utérin ; Pierre Gallet, marchand potier d'étain, oncle paternel ; frère François Gallet, religieux augustin ; François Masson, ancien conseiller du roi, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville, oncle maternel. Du côté de l'épouse, son oncle maternel Jean Ruelle, marchand de bois à Paris, son épouse Marie Louise Edeline et leurs trois filles cousines germaines maternelles. Ce contrat, établi selon la coutume de Paris qui prévalait aussi aux colonies, précise que les biens de l'époux seront à prendre sur la succession ouverte de ses père et mère, jusqu'à 5 000 livres dans le mobilier. Ceux de l'épouse seront de 15 000 livres par avancement d'hoirie, dans la succession future de ses père et mère. De cette union naîtra Diane Victoire, qui épousera, le deux décembre 1776 paroisse Saint Laurent, Jean Joseph Marie Loison, homme de loi.

²⁴ Le 19 avril 1766 décède à Paris Joseph Gallet, bourgeois de Paris ; inventaire le 25. Un des héritiers était écuyer conseiller secrétaire du roi. Un lien existait-il entre ces deux familles d'autant que leurs actes sont enregistrés chez le même notaire (MC/ET/LXXXI/398) ? Recherche non faite.

²⁵ État civil reconstitué, acte déposé par M^e Ploix, notaire, le 10 août 1876.

²⁶ MC/ET/LXXXI/346.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La guerre de Sept ans

Ces événements familiaux paraissent bien loin de la tension qui monte entre la France et l'Angleterre. Dans quelques mois, en 1756, commencera une guerre qui va durer sept ans. La Guyane, encore une fois très éloignée des préoccupations versaillaises, sera totalement oubliée par la Mère Patrie.

Au début du conflit la colonie ne manqua de rien grâce à la venue de quelques navires de commerce qui avaient échappé aux corsaires anglais et apportaient des produits indispensables, tant vivriers que marchands. Ce commerce s'est pourtant rapidement tari, les colons refusant de payer le prix du fret et autres assurances, trop élevé, que demandaient les capitaines marchands pour expédier leurs productions, notamment le coton, très recherché en Europe.

Le commerce de traite négrière connut lui aussi un effondrement : seuls trois navires touchèrent la colonie.

Le premier, armé à Nantes en janvier 1755, arriva du Bénin le 9 mars 1756 et s'échoua sur la côte avec une cargaison de 97 noirs, tous vendus. Le capitaine précise « *avoir été incité à toucher Cayenne par les bruits de guerre* »²⁷.

Le deuxième, *La Sainte Marthe*, capitaine Coster Deslandes, armé à Nantes, toucha Cayenne en décembre 1757²⁸. L'importance de la cargaison n'est pas indiquée. Elle est citée dans l'ouvrage du docteur A. Henry, *La Guyane française*²⁹ : 200 noirs furent vendus contre du café, du coton, du rocou, de l'indigo, etc., denrées devenues très rares en France.

Le dernier navire, armé à Saint Malo en juin 1755, toucha Cayenne venant de Malimbé, le 28 juin 1756, donc un an après son départ de France. Le capitaine déclara « être dans l'incertitude de la guerre » et que l'équipage était atteint de scorbut. Il vendit 40 captifs et continua sa route vers Le Cap.³⁰

Dans son ouvrage, le docteur A. Henry nous apprend que « *de hardis corsaires y apportèrent leurs prises, entre autres le capitaine Coster des Landes à bord de La Sainte Marthe* ». Ce dernier avait donc reçu des lettres de course, devenant légalement corsaire au service du roi et allant courir sus aux navires anglais pour les saisir, eux et leurs cargaisons. Les Anglais faisaient de même contre nous. Ce capitaine pratiqua avec audace et réussite cette guerre de course, apportant à Cayenne les prisonniers ou les produits nécessaires à la colonie, pour le plus grand profit du commerce guyanais.

Nous n'irons pas plus avant sur ce sujet mais seulement pour préciser que, en 1762, à la fin du conflit, 19 navires, tous corsaires, français et hollandais, se trouvaient sur la rade de Cayenne.

²⁷ Jean Mettas, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, Société française d'histoire d'outre-mer, 1978 tome I, 1 714.

²⁸ *Id.*, tome I, 1 737.

²⁹ Docteur A. Henry, *La Guyane française. op. cit.*

³⁰ Jean Mettas, *Répertoire des expéditions négrières françaises, op. cit.*, tome II, 97/3209.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La guerre et ses conséquences pour la Guyane n'ont pu laisser Préfontaine indifférent, bien que toujours aux arrêts sur son habitation, occupé à ses cultures et, surtout, à la rédaction de son ouvrage. Les arrêts qui le frappaient furent sans doute levés en 1758, sans qu'il fût autorisé à quitter la colonie, d'autant qu'il paraissait être, une fois encore, en délicatesse avec les autorités.

En janvier 1762 le gouverneur d'Orvilliers interroge l'ordonnateur à propos d'une lettre que Dunezat, gouverneur par intérim, aurait écrit à Préfontaine « *pour lui demander pardon du tort qu'il lui avait causé* (en le faisant condamner), *ayant été trompé sur son compte par des personnes malintentionnées.* » Pour d'Orvilliers, cette lettre est un faux, rédigé par Préfontaine ³¹. Apparemment cette tragédie n'ira pas plus loin.

Le 25 janvier 1762, muni des autorisations indispensables, il va enfin pouvoir quitter la Guyane, après huit ans d'interdiction. Par quel port embarqua-t-il ? Selon Jacques Michel, il serait parti vers la Martinique, embarquant le 25 février. Rappelons que la Martinique avait capitulé le 13 février. Il semble difficile de croire à un départ de Fort Royal à la date indiquée. Aurait-il pu embarquer à Cayenne, où aucun navire marchand n'accostait plus, à bord de *La Sainte Marthe* du capitaine Coster, qui l'aurait amené en France au mois de juin ? C'est le plus logique, impossible à prouver, en raison des lacunes dans les registres de débarquement dans les ports français.

Retour à Paris

Préfontaine arrive à Paris à la fin du mois de juin 1762, pressé de faire imprimer et publier son manuscrit. A ce moment il ignore non seulement l'arrivée à Cayenne d'une mission porteuse des instructions et décisions ministérielles mais aussi que son ouvrage, dès sa parution, va les rendre inutiles.

Cette publication ³², où il fait part de ses expériences et de ses observations, porte un titre un peu long mais descriptif, selon une coutume habituelle à cette époque :

« *Maison rustique à l'usage des Habitans de la partie de la France équinoxiale, connue sous le nom de Cayenne par M. de Préfontaine* »

Sont exposés jusque dans les moindres détails (y compris un dictionnaire de galibi ³³) tout ce qu'un Français désirent s'établir doit connaître du pays : la nourriture, les constructions, la faune, la flore, la chasse, les diverses productions, l'organisation du travail des esclaves chargés des différentes cultures, la mise en valeur des terrains qui leur auraient été concédés, lesquels, après une exploitation sagement menée, deviendrait en quelques années une belle habitation.

Connaissant parfaitement le pays, il insiste sur le fait que cette exploitation permettrait de rendre fertiles les terres de la colonie situées tout le long de la côte atlantique, entre Kourou et le fleuve Maroni.

³¹ COL C 14 25, folios 126-128.

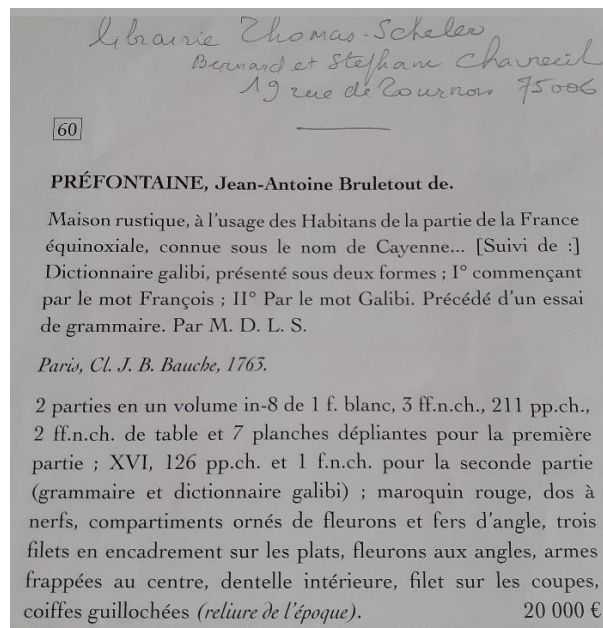
³² BnF site François Mitterrand, microfiche M 6665.

³³ Ce dictionnaire avait été rédigé au XVII^e siècle par un Jésuite, le Père Pelleprat.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ces pertinentes recommandations non seulement ne seront pas retenues mais il sera, à son corps défendant, accusé d'être à l'origine de la pire catastrophe humanitaire que va connaître la Guyane

Ci-dessous : exemplaire relié en maroquin aux armes de Thomasse Thérèse de Clermont d'Amboise, comtesse de Choiseul-Stainville (1746-1789, belle-sœur du duc de Choiseul, dédicataire de l'ouvrage *La Maison rustique*.



Dès son arrivée, il rend visite à Jussieu, rencontré lors de sa mission de 1752. Ce dernier, après avoir lu son manuscrit et connaissant les projets ministériels sur la nouvelle colonisation, va lui présenter deux savants membres de l'Académie des Sciences que ses travaux intéressent, Turgot et Chanvalon, avec lesquels, et sans l'avoir voulu, il va former le trio central de l'entreprise à venir.

Étienne de Turgot, chevalier de Malte non profès, naturaliste reconnu par ses recherches en botanique et les possibilités de développer l'agriculture, ayant l'appui de son frère (intendant du Limousin, très en cour à Versailles, futur ministre de Louis XVI), va être nommé à la fin de l'année « *Gouverneur de l'ancienne colonie de Cayenne et de la Nouvelle Colonie de la Guyane* », malgré un manque évident de compétences et de volonté pour diriger une telle entreprise. L'histoire le démontrera.

Jean Baptiste Thibault de Chanvalon, né à la Martinique et ayant fait des études scientifiques sous la direction de Jussieu, connaît mal son île natale sur laquelle il a peu vécu. Il y était retourné en 1751, nommé au Conseil supérieur, dirigeant l'entreprise familiale, laquelle sera détruite par un ouragan. Revenu à Paris en 1757, ses recherches sur l'histoire naturelle de l'île feront l'objet d'un ouvrage, « *Voyage à la*

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Martinique », présenté à l'académie des Sciences en 1761 ³⁴. Informé des transformations à venir dans l'administration des colonies, il sollicita un emploi d'intendant à la Guadeloupe. Choiseul, qui connaissait ses qualités, le nomma en janvier 1763 intendant de la Nouvelle Colonie dont on attendait monts et merveilles. Malgré ses connaissances indiscutables sur les cultures créoles, il devra faire face aux obstacles à surmonter sur le terrain, parera les mauvais coups venus de Versailles ou Cayenne et sera tenu pour seul et unique responsable de l'échec total d'une nouvelle colonie qu'il voulait, disait-il, sortir de sa léthargie, fier d'en avoir été nommé Intendant.

Préfontaine, enfin informé des projets ministériels conçus par des bureaucrates, rêveurs de futures richesses, va prendre conscience d'être le seul à connaître la Guyane, qu'il parcourt depuis 1745. Aussi, fort de ses connaissances et expériences, ne cache-t-il pas son plaisir de montrer, à l'aide d'une carte qu'il a lui-même dressée ³⁵, aidé par un ingénieur hydrographe et un géographe, le positionnement de toutes les habitations, leurs productions, le nombre d'habitants et d'esclaves, de la rivière de Cayenne au Maroni, démontrant les possibilités de mise en exploitation d'une large bande côtière sur le littoral atlantique. Pour ce faire, il complète son exposé en présentant un projet d'installation sur le Maroni de 50 habitations sur 25 hectares, groupées par deux, avec 25 colons français venus avec leur famille et 25 colons antillais, en raison de leur expérience, assistés d'un personnel compétent (médecins, curés, ouvriers) nécessaires pour une vie en communauté. Les mises en culture seraient assumées par 600 esclaves achetés sur les côtes africaines aux frais du Roi. En tout, 300 personnes, pour un budget initial de 300 000 livres. Il estime que son modeste projet pourrait être mis en place à partir de 1763. Quelques jours plus tard, le financier M. de Bombarde et M. Accaron, premier commis au ministère des colonies, vont faire part au ministre de l'intérêt qu'il y aurait à prendre en considération des propositions aussi clairement détaillées et financées ³⁶.

En novembre, Préfontaine est reçu en audience par Choiseul, à qui il a dédié son ouvrage. Après les compliments d'usage sur la qualité de ses propositions, le ministre va vouloir le convaincre et lui expliquer pourquoi il est indispensable de réussir cette nouvelle colonisation, utile non seulement pour la Guyane mais également pour l'ensemble des colonies. Dans son idée elle sera moins onéreuse parce que composée uniquement de blancs et surtout beaucoup plus utile au commerce qu'une colonisation réalisée par l'importation d'esclaves.

Choiseul se garde bien de lui confier qu'il a des intérêts personnels dans la colonisation envisagée. En effet il a fait part à Louis XV de son désir d'aller s'installer en Guyane avec son cousin le duc de Praslin, ministre des Affaires étrangères. Le Roi va leur accorder la possibilité d'y créer un fief et « *posséder en toute propriété, seigneurie et justice, tant pour eux que pour leurs successeurs, les terres entre Kourou et le Maroni*

³⁴ Publié en 1763 <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k102016b>.

³⁵ [Notice bibliographique Carte géographique de l'isle de Cayenne et de ses environs, dressée sur les observations estimées et les remarques de M. de Préfontaine, capitaine d'infanterie / par Louis Charles Buache ; sous les yeux de Phil\[ippe\] B\[uache\], premier géographe de S. M. ; présenté à Mgr le Duc de Choiseul par l'auteur des mémoires en septembre 1762 | BnF Catalogue général - Bibliothèque nationale de France](#). Merci à Martijn van del Bel pour la référence.

³⁶ Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien Régime*, L'Harmattan, p. 16-17.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

(...) *la possibilité de donner leur nom et ceux de leurs familles aux lieux principaux*
(...) » ³⁷

Un orgueilleux rêve de titres et de possessions qui restera dans les archives.

Au sortir de cette audience, Préfontaine est quelque peu désappointé mais persuadé que le ministre tiendra compte de sa connaissance du pays et de son expérience pour réussir la colonisation envisagée. Il va rapidement s'apercevoir que son modeste plan d'un établissement de 50 habitations va être délaissé par la mise en œuvre du dessein ministériel autrement plus ambitieux.

Dans les jours qui suivent, Chanvalon lui apprendra que, dès la première année, un convoi fera partir 1 500 colons blancs qui seront répartis, comme il le préconisait dans « La Maison rustique » sur les terrains situés entre Kourou et le Maroni. Chanvalon lui précise que Choiseul veut, en réalité, faire partir 15 000 colons. Préfontaine a beau protester, montrer les dangers et l'échec inévitable à venir si l'on ne tient pas compte de ses recommandations et conseils, insistant sur le fait que rien n'a été construit, il ne sera pas écouté.

Un recrutement massif avait déjà commencé en Allemagne. Du 20 mars au 4 octobre 1763, furent rassemblés à Strasbourg 3 400 Allemands, qui seront envoyés à Marseille et embarqués pour la Guyane entre janvier et mars 1764. Plus de 8 000 Allemands furent ensuite dirigés vers Saint Jean d'Angély et Rochefort. Des placards décrivant la Guyane dans les mêmes termes angéliques que ceux des colonisations précédentes invitaient les migrants à aller s'établir dans « *un beau pays qui donne deux récoltes par an, sur des terrains obtenus en toute propriété, nourris, logés, vêtus, eux et leur famille, pendant deux ans, recevant une aide en outils, matériau et tous les soins nécessaires. (...) Une liberté totale de culte sera accordée aux Protestants et aux Juifs* » (sic)

Turgot, qui avait souhaité ce recrutement, écrit : « *C'est à la sagesse du ministre d'avoir adopté un plan où il a fait passer dans cette partie de l'Amérique plusieurs milliers d'Allemands et leurs familles. (...) Ainsi les étrangers et les nationaux formeront bientôt un peuple nombreux si l'on y emploie des moyens convenables.* »

Il avait également envisagé un autre recrutement qui consistait à proposer au grand maître de l'Ordre de Malte de créer en Guyane une commanderie propre à l'Ordre en y installant des familles maltaises à sa volonté. Sans s'opposer à d'éventuels départs, le grand maître n'y donna pas suite ³⁸.

Pour réaliser cette colonisation, la préférence fut donnée aux concessionnaires venus de familles aisées ayant les finances nécessaires pour mettre en exploitation les terrains concédés, proportionnés aux finances apportées ; des ouvriers et artisans aux spécialisations indispensables pour bâtir et aménager les futures constructions puis les paysans et leurs familles, pour mettre les terrains en culture, ainsi que les soldats, réformés depuis la fin des hostilités, considérés comme très fiables, à condition qu'ils soient mariés, enfin des jeunes gens et des jeunes filles tirés des hôpitaux, comme cela se fit pour la colonisation de la Louisiane. Chanvalon avait la responsabilité d'organiser l'enregistrement, l'encadrement et le départ des futurs colons qui vinrent

³⁷ BnF, ark:/12148/bpt6k5785879k. *Précis historique de l'expédition du Kourou (Guyane française), 1763-1765*. Paris, imprimerie royale, M DCCC XLII (1842).

³⁸ BnF, département des manuscrits, N.A.F. 5398.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

s'entasser dans un désordre inimaginable sur les quais du port de Rochefort où l'administration locale n'avait pas prévu les logements et la nourriture pour faire face à un tel afflux de population, inattendue et incontrôlé. Le plus grand nombre sera regroupé au dépôt de Saint Jean d'Angély.

A l'origine, il était prévu que le recrutement français serait plus modéré afin de ne pas laisser partir du Royaume une part importante de la population, Choiseul préférant une colonisation basée sur une importante main d'œuvre étrangère, qui bénéficierait d'avantages particuliers, l'exemption d'impôt par exemple.

Dans les mois qui vont suivre, Rochefort va devenir le principal port d'embarquement où arriveront les migrants, dont en particulier, sur ordre de Choiseul, 5 000 Allemands. Le commissaire en charge du port fera remarquer, dans un courrier au ministre, le « *désordre qu'il y a d'envoyer autant de monde dans une colonie qui n'est pas en état de la recevoir* ».

Dans l'effervescence du recrutement, Préfontaine, qui aide Chanvalon, est flatté d'être consulté, questionné sur les futures richesses espérées par les plus hautes autorités ministérielles, convaincues de la réussite d'une colonisation aussi importante. Malgré ses doutes, il se laisse gagner par l'euphorie versaillaise. Ses dernières inquiétudes tombent lorsque Choiseul lui fait obtenir la croix de chevalier de Saint Louis et le nomme commandant de la Partie Nord de la Guyane, entre Cayenne et Maroni, avec des appointements de 12 000 livres, ainsi qu'une prime exceptionnelle de 6 000 livres pour compléter cette promotion, ce qui revient à lui faire comprendre que le temps des discussions est terminé et qu'il faut agir sans plus attendre. Dans une lettre au ministre, Préfontaine écrit « *Vos ordres sont précis, il ne s'agit que de les exécuter pour faire le bien* »³⁹. Dans quelques jours, Choiseul va le charger d'aller en Guyane construire les nouvelles installations destinées à accueillir les premiers arrivants.

Inquiétudes en Guyane et premiers préparatifs

Auparavant, en février 1763, la mission envoyée à Cayenne sous les ordres de Béhague pour étudier le pays, tenue jusque-là à l'écart, a été informée du vaste projet en cours, ainsi que des nouvelles dispositions prises à leur rencontre. Béhague a appris qu'il est remplacé par le chevalier Turgot, nommé « *gouverneur de la Nouvelle Colonie de la Guyane* » et que Chanvalon en sera l'intendant à la place de Morisse. Ces mises à l'écart n'allaient pas faciliter leurs futurs rapports.

La population s'inquiète de savoir quelle sera sa place face à un tel afflux de nouveaux colons. Un recensement effectué en 1763 montre une population blanche de 575 personnes et 7 000 esclaves, concentrée à Cayenne et paroisses proches. Dans quelques jours, les habitants apprendront, avec soulagement, que cette arrivée massive sera répartie au nord du pays, quasiment inoccupé. Deux membres de la mission n'étaient pas concernés, Mentelle, ingénieur géographe, et le botaniste Fusée Aublet. Ce dernier en profita pour prospecter et reconnaître les végétaux du pays, certains totalement inconnus, qui constitueront un splendide herbier⁴⁰.

³⁹ BnF microfiche M.6655.

⁴⁰ Fusée Aublet quitta la Guyane en juillet 1764 pour se rendre à Saint Domingue, sur invitation du comte d'Estaing. Très fatigué, il rentra en France début 1765 pour rétablir sa santé. Avec l'aide de Jussieu

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

En mars, Préfontaine quitte Paris pour se rendre à Rochefort préparer son départ à la tête d'un échelon précurseur, avant le premier convoi de 1 200 personnes. Cet échelon, composé de 127 hommes (français, canadiens, irlandais) qu'il a lui-même sélectionnés, embarque sur trois navires, *La Comtesse de Grammont*, *L Jason* et *L'Américaine*, avec le ravitaillement et le matériel indispensable pour édifier les habitations provisoires. Une administration tatillonne, un temps exécrable retardèrent l'appareillage jusqu'au 16 avril, pour arriver en Guyane le 8 juillet.

Dès le débarquement il est en butte à l'hostilité de Béhague et Morisse, irrités d'avoir été mis à l'écart. Ils ne font rien pour mettre à sa disposition, comme il le leur avait demandé, la main d'œuvre et les pirogues nécessaires au transport à Kourou des arrivants, des vivres et du matériel. Plus de 800 allers et retours en pirogue, qui lui coûtèrent très cher, furent nécessaires pour quitter Cayenne.

Préfontaine avait choisi Kourou en raison de l'embouchure assez large de la rivière qui devait faciliter, selon lui l'accès par la mer aux futurs débarquements. L'implantation retenue était proche de la Mission des Jésuites dont les cultures et la main d'œuvre « *pourraient nous être de quelque utilité* ». Cette aide fut immédiate puisque le supérieur, le Père Ruelle (aucun lien familial) leur prêta 80 esclaves pour commencer un abattis, travail très dur qui consiste à abattre tous les arbres implantés sur des terrains à bâtir ou à cultiver. Cet abattis couvrira 10 hectares.

Selon un plan bien conçu par le géographe Mentelle, seront construites de grandes cases sans cloison intérieure, couvertes d'un toit de feuilles ou de bardeaux. Simples et rapides à monter, seront édifiées :

8 maisons de 40 m sur 4

5 maisons de 30 m sur 4

5 maisons de 5 m sur 4.

Un hôpital de 120 mètres et une caserne de 170 mètres compléteront l'ensemble, relié à l'embouchure de la rivière par un chemin terminé par un débarcadère

La description originelle donne à ces constructions de nom de maisons ou pavillons ; elles sont pourtant bien loin de ressembler aux coquettes maisonnettes fleuries des publicités ministérielles. L'une d'elles est présentée dans la « Maison rustique ».

Dans le même temps Préfontaine envoie à Sinnamary M. de Villiers, ancien officier de marine, et M. de Tigny, ingénieur géographe, construire 6 grandes cases, un hôpital et un magasin, capables d'accueillir 60 familles.

Ces deux implantations permirent d'y répartir les colons, au mois de décembre 800 d'entre eux, arrivés sur 4 navires (3 de Rochefort et 1 de Marseille), y furent installés. A Kourou, Préfontaine, satisfait du travail accompli dans des délais aussi courts inaugura la nouvelle implantation, le jour de la Toussaint 1763, par l'érection sur la place d'Armes d'une statue en terre glaise de Louis XV ⁴¹.

il mit de l'ordre dans les collections ramenées de Guyane et publia en 1775 un impressionnant ouvrage de botanique, toujours de référence.

⁴¹ Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 44-45.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Préfontaine sait que les installations sont solides, faites pour durer trois ans, futurs logis des nombreux colons à venir. Ceux-ci, après avoir défriché, assuré le plantage des récoltes, pourront au bout de quelques années d'un dur labeur sagement mené, créer sur leurs concessions une belle habitation, telle qu'il la décrivait dans son ouvrage.

Pour réussir la mission confiée par Choiseul, il fit preuve d'une opiniâtreté et d'une autorité souvent abusives, qui vont le mettre en difficulté avec le Père Ruelle qui reprit les esclaves mis à sa disposition alors qu'il voulait les garder pour terminer les travaux. Il dut prendre ses propres esclaves pour y parvenir. De même ses rapports avec Béhague ⁴² seront de plus en plus tendus, notamment en raison de leurs conceptions diamétralement opposées sur les lieux les plus propices au développement de la colonie.

Pendant ce temps, à Versailles, Choiseul, impatient de voir partir le premier convoi, s'agace des discussions entre Turgot et Chanvalon. Pourtant, dès leurs surprenantes nominations à des postes aussi importants, ils ne cachèrent pas le plaisir de travailler ensemble, après avoir obtenu de retarder leur départ pour finaliser l'organisation d'une telle entreprise qui devait redonner au royaume la puissance perdue.

Il fut décidé que Turgot resterait sur place pour régler les derniers détails, Chanvalon partant seul muni de tous les pouvoirs, les siens comme intendant et ceux de Turgot, lui permettant d'assumer un gouvernement intérimaire.

En acceptant cette double responsabilité il ne pouvait imaginer que, quelques mois plus tard, il serait accusé, par le même Turgot, d'être le seul responsable de la catastrophe à venir.

Rapidement leurs rapports s'étaient dégradés. Chanvalon, sachant que la saison des pluies était proche et pressé d'aller rejoindre Préfontaine, fut obligé de prendre seul, pour ne pas retarder son départ, les décisions qui s'imposaient sans pouvoir en référer à Turgot, souvent absent, retiré sur ses terres. Au ministère, ses absences finirent par être remarquées. Pour se justifier, le Chevalier répondait que l'Intendant complotait contre lui avec Préfontaine, l'accusant de manipulations financières avec l'argent des concessionnaires. Choiseul, peu convaincu, fit savoir « *qu'il y avait un danger de laisser [l'Intendant] chargé seul de toute l'autorité* »... en oubliant que c'était lui qui l'avait autorisé. Chanvalon ne manqua pas de réfuter avec vigueur ces accusations, précisant que le chevalier Turgot, « *flatté de sa nomination, semblait peu pressé de partir, apeuré des détails à régler et des décisions à prendre pour aller fonder la nouvelle colonie* ».

Madame Pouliquen rappelle que, dans son bureau de la Section Outre-mer, rue Oudinot, était exposé un tableau très détaillé représentant le camp, la statue du Roi ainsi qu'un personnage principal qui n'est autre que Chanvalon (« Jean-Baptiste Mathieu THIBAUT de CHANVALON et "l'affaire de Kourou" » GHC 144, janvier 2002). Ce tableau figure également dans le catalogue de l'exposition du pavillon de Rohan des Archives nationales en 1992, *Voyage aux îles d'Amérique* : « La colonie de Kourou », par Desmon, 1764 (p. 173 n° 186) (ANOM, DFC Guyane 135B).

⁴² Béhague apprendra qu'il devra « *commander les troupes, ne pas se mêler des habitants ni du gouvernement des deux colonies* »... sic !

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ne pouvant prolonger le retard accordé pour son départ, Chanvalon arrive à Rochefort fin octobre. Il est stupéfait de constater que les services portuaires sont totalement débordés par les milliers de candidats qui se pressent sur les quais, à la recherche d'un embarquement ⁴³. Il écrit à Accaron, lui faisant remarquer « *que faire partir 300 ou 400 hommes par mois, n'est-ce pas suffisant, dans un temps où les pluies ne permettent aucun travail, dans un camp préparé pour 1 000 personnes plutôt que 3 000* » ? Le 8 novembre, nouvelle lettre, dans laquelle les termes sont prémonitoires sur le drame à venir : « *Je pars avec ce qu'il y a de prêt. Un autre convoi me suit, de 1 000 ou 1 200 hommes. Où les mettrons-nous... je n'en sais rien... On s'est débarrassé ici...* ». Le 13 novembre, dernière lettre : « *Je pars sans regarder derrière, il y aurait de quoi trembler et frémir.* » ⁴⁴

Départ des colons. Installation

Le 14 novembre 1763 un premier convoi de 8 navires appareille, emmenant le nouvel intendant et 1429 passagers, français pour la plupart, munis de passeports délivrés par la Cour, et quelques Allemands agréés comme concessionnaires, qu'il a lui-même choisis au dépôt de Saint Jean d'Angély. Deux autres navires complètent le convoi. L'un transporte le matériel sanitaire et les médicaments, l'autre les animaux domestiques, bovins, ovins et volaille. L'embarquement s'est fait dans un tohu-bohu indescriptible où l'on vit des passagers, payants ou non, pressés de partir, être mis à bord de n'importe quel navire : dans la précipitation des familles furent séparées ; après le départ on s'aperceva que les médecins et les religieuses engagées comme infirmières n'avaient pu être embarqués par manque de place. Des monceaux de bagages, souvent éventrés, des meubles et des caisses de marchandises restèrent sur les quais. Chanvalon lui-même embarqua avec la seule vêtue qu'il avait sur lui. Ses bagages lui parviendront six mois plus tard.

Dans son ouvrage, Jacques Michel, capitaine de vaisseau, tient à préciser, en connaisseur, que la traversée, mouvementée au début, calma les esprits en occupant les estomacs.

Un vent favorable amena Chanvalon devant Cayenne le 20 décembre 1763. Dès son arrivée il se rendit compte qu'il n'était pas le bienvenu. Béhague, adversaire déclaré de la nouvelle colonisation, manifesta à son égard, au mépris de la plus élémentaire courtoisie, une arrogance et une opposition systématiques, allant jusqu'à lui refuser les honneurs auxquels ses titres lui donnaient droit. Chanvalon, pour le moins décontenancé, ne releva pas cette très grave offense, regrettant simplement que ses instructions n'aient pas été retenues. De son côté, Morisse, commissaire ordonnateur, vexé de ne pas avoir été nommé Intendant, n'avait rien préparé et ne fera rien pour recevoir et faire passer à Kourou les nouveaux colons.

Ils furent débarqués pêle-mêle sur les quais, sans aucun abri pour se protéger de la pluie, se nourrir ou dormir. Leurs bagages, vivres, marchandises, outils, furent dispersés aux alentours, sans aucune protection. Aux interrogations de Chanvalon sur

⁴³ Ces mêmes services ne peuvent répondre à toutes les interrogations, ayant face à eux des migrants confondus comme à la Tour de Babel, les patois régionaux mêlés aux diverses langues empêchant toute compréhension.

⁴⁴ Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 56-57.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

les moyens disponibles pour quitter Cayenne le plus rapidement possible, Béhague et Morisse répondaient « Voyez Préfontaine ». Excédé devant cette mauvaise volonté, il écrira : « *Je ne pouvais compter que sur moi seul. Il ne me restait plus qu'à enfoncer mon chapeau.* » Ayant réussi à trouver des embarcations, il put faire partir un nombre important de personnes pour Kourou tandis que lui-même parcourait à pied les 46 km qui y menaient, pour y arriver le 25 décembre.

Préfontaine, ayant rassemblé tout le monde, l'accueillit avec les honneurs et le cérémonial qui lui étaient dus. En sa compagnie, il visita le camp, satisfait de le voir aussi bien organisé, faisant de même pour Sinnamary, avant de partir visiter l'intérieur du pays. A son retour, son enthousiasme sur la beauté des terres qui lui paraissaient faciles à cultiver, obligea Préfontaine à tempérer un tel optimisme, soucieux avant tout d'organiser la venue et l'hébergement de plus de 1 500 personnes sur des terres déjà occupées par 800 passagers arrivés en décembre. Il estima que leur transport par mer prendrait au moins 3 mois. Connaissant le pays, il proposa d'envoyer les familles sur l'Oyapock et l'Approuague, des habitants pouvant les y accueillir. Chanvalon refusa, estimant que les colons aideraient Préfontaine à construire de nouvelles installations.

Le 2 janvier il retourna à Cayenne se faire reconnaître par le conseil supérieur comme gouverneur intérimaire, Béhague étant rappelé en France ⁴⁵, remplacé par Fiedmond, officier canadien compétent, venu en Guyane en 1762 prendre le commandement de l'artillerie et nommé commandant en second du Sud de la colonie. L'entente entre lui-même et Chanvalon sera totale, ne serait-ce que pour mettre de l'ordre dans les camps où les constructions prévues n'étaient pas terminées, le tout sous une pluie battante qui rendaient les terrains impraticables.

Pour supprimer les difficultés d'atterrissage du port de Cayenne – il obligeait les navires à effectuer au large des débarquements longs et dangereux – Chanvalon alla visiter les îles du Diable, trois îlots nommés l'Anglaise, la Marchande et la Royale, situées à 15 km au large de Kourou, où il semblait possible d'installer un port en eau profonde. Préfontaine, qui les connaissait, en avait eu l'idée dès 1760. Fiedmond, informé, s'y était rendu en 1763 et, après avoir trouvé un emplacement favorable, en avait avisé Chanvalon lequel, accompagné d'un officier de marine et d'un pilote expérimenté, y retourna en janvier-février 1764. Convaincu, il décida d'y créer un embarcadère et des magasins, sur un mouillage bien protégé. Les débarquements y seraient moins dangereux et ravitailleraient en moins de trois heures Kourou et Sinnamary, sans oublier que, situées au large, l'air y était plus sain que sur le continent aux terres marécageuses. L'histoire retiendra qu'à son retour il aurait déclaré en riant : « *Ce port a sauvé la colonie, les îles ne sont plus au Diable mais à nous et s'appelleront désormais les îles du Salut.* » Depuis cette date ce nom leur est resté. Elles changèrent de nom, l'Anglaise devenant l'île du Diable et la Marchande, Saint Joseph, la Royale conservant le sien.

Dès son retour à Kourou, Chanvalon constata que, contrairement à ce qu'il avait cru, Préfontaine, par manque de volontaires, aidé seulement d'Irlandais et de Canadiens venus avec Fiedmond, n'avait pu bâtir les nouvelles constructions indispensables sur des terrains devenus boueux, détrempés par une pluie incessante. A ces soucis

⁴⁵ Béhague attendra 3 mois avant de partir. Sur lui voir l'article de B. et Ph. Rossignol, « Guyane : le chevalier de BÉHAGUE et le général VIRGILE », GHC 226, juin 2009, p. 5926-28.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

venaient s'ajouter les désordres causés par des migrants qui n'avaient pas trouvé à leur arrivée les maisons promises lors de leur recrutement, auxquels allaient se joindre 291 matelots (maltais, gênois, italiens) accompagnés de prostituées porteuses de maladies vénériennes, et de quelques familles françaises arrivées sur un navire armé à Toulon par Turgot, sur lequel avaient embarqué des comédiens, des musiciens, commandés par Choiseul, chargés d'aller distraire les nouveaux colons. Évidemment, Chanvalon n'en avait jamais été averti. Le ministre Choiseul avait aussi fait envoyer par le navire *La Princesse de Conti*, de Marseille, et *L'Élisabeth*, du Havre, 500 exemplaires d'un livre de La Fontaine à distribuer aux nouveaux colons de Cayenne ⁴⁶.

L'intendant Chanvalon décida de mettre un terme à ces désordres, causés par des querelles permanentes entre des colons venus de différents pays et issus de classes sociales opposées. Ceux recrutés comme cultivateurs étaient traités avec le plus grand mépris par les concessionnaires aisés qui, peu soucieux d'aller s'épuiser à construire les nouveaux carbets situés loin du camp, préféraient utiliser pour leur plaisir les diverses installations. Le soir, des bals étaient organisés. On pouvait aussi aller au théâtre voir jouer la comédie. Des années plus tard, un vieil habitant, Jean Baptiste Colin, arrivé en 1763 avec le régiment de Saintonge, revenu en ces lieux rendus à la nature, racontera : « *J'ai vu ces déserts plus fréquentés que les jardins du Palais Royal. Des dames en robes traînantes, des messieurs à plumet, marchant à pas léger. Kourou a offert pendant un mois le coup d'œil le plus galant et le plus magnifique* » ⁴⁷.

Des jeunes concessionnaires, bien logés, ayant les moyens financiers de rester oisifs, ajoutaient au désordre, « *satisfaits de leur naissance (...) du passé de leurs pères (...), hautains, souvent l'épée à la main (...) qui parlent toujours de leur honneur et de la délicatesse de leurs sentiments, sont des hommes faits pour rester en Europe, nullement propres à défricher et cultiver les bois de ce pays.* » Ainsi sont-ils décrits par l'Intendant ⁴⁸ qui va renvoyer les plus excités, âgés de 17 à 18 ans. Auparavant il aura fait de même en rembarquant des Maltais et des Italiens au comportement agressif.

Dès son arrivée en décembre jusqu'au mois de mars, il écrira plus de 30 lettres au Ministre, dans lesquelles il décrit les difficultés quotidiennes auxquelles il doit faire face : nourritures avariées, manque de matériel usuel (tables, chaises) ; lui-même n'a pas de bureau ; mécontentement des colons qui ne trouvent pas les logements espérés, tels les Allemands présentant des documents officiels où sont décrites les maisons promises. Ces lettres ne pourront partir en temps voulu par l'absence des navires prévus pour en assurer le transport. Elles arriveront à Versailles au mois de juin 1764, n'ayant plus à cette date aucune utilité.

Le 16 mars 1764 il apprend, stupéfait et affolé, l'arrivée inattendue en rade de Cayenne du navire *La Ferme*, avec 413 migrants. Une mer très agitée ne permettant pas leur transbordement à terre, Kourou et Sinnamary ne pouvant les recevoir par manque de place, ils seront les premiers à être installés sur les îles du Salut, dans des conditions hygiéniques déplorables. Épuisés, peu vêtus, logés dans des tentes aux toiles

⁴⁶ GHC 170, mai 2004, p. 4186. La Poste d'Autrefois, 50 AQ : 1760-1763 Lettres d'Accaron.

⁴⁷ Docteur A. Henry, *La Guyane française. op. cit.*, p. 123.

⁴⁸ COL C14 27, F° 186, 19/03/1764.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

détrempées par la pluie, dormant à même la terre boueuse, 150 d'entre eux, malades ravagés par la dysenterie, seront transportés à l'hôpital de Kourou, propagateurs de l'épidémie à venir.

La Ferme est le premier navire d'un convoi de 7 autres bâtiments, transportant 1 650 passagers. Un courrier de 17 lettres sera porté au ministère au mois de mai par le capitaine de *La Ferine*, qui fera un rapport alarmiste sur la situation telle qu'il l'a vécue. Dans ce courrier, Chanvalon fait part de son désarroi devant l'arrivée massive de colons qu'il ne sait où loger ni comment nourrir, les navires apportant 6 semaines de vivres au lieu des 6 mois prévus. Il rappelle à Choiseul la promesse qu'il lui avait faite d'envoyer peu d'hommes à la fois et de manière espacée. Insistant une fois encore de façon prémonitoire, il précise : « *Monseigneur, toute est perdu sans retour si vous ne donnez les ordres les plus prompts de faire arrêter ces convois d'hommes qui arrivent par flottes et que l'on veut faire passer tous à la fois, que nous serions obligés de loger dans des entrepôts, notre camp ne pouvant plus s'étendre, les maladies et leur contagion se propageant rapidement.* »

Les migrants du second convoi seront répartis tant bien que mal à Cayenne et aux îles du Salut. Préfontaine, ne pouvant en admettre plus à Kourou, en acheminera à Sinnamary. Les plus nombreux, environ 1 000, trouveront sur les hauts du fleuve des carbets, hâtivement montés. Malgré les précautions sanitaires mises en place, l'épidémie se propage dans tous les camps, le nombre de malades et de morts ne cessant d'augmenter.

La tragédie

Le débarquement des colons du second envoi n'était pas terminé que plus de 37 navires venus de Rochefort, Marseille, Le Havre, Honfleur, Brest, amenèrent, entre février et juillet 1764, plus de 9 000 colons (français et allemands), ainsi que 400 Canadiens embarqués à Boulogne et Morlaix ⁴⁹.

Entassés à fond de cale, peu ou mal vêtus, nourris de viandes trop salées ou avariées, de farines gâtées et de graisses rances, ils ont connu une traversée épuisante, à bord de navires roulant bord sur bord puis en panne en plein océan, bloqués pendant des semaines par manque de vent au passage du célèbre Pot au noir. Toutes les conditions sont réunies pour voir apparaître, par manque d'hygiène, la dysenterie, le choléra, la typhoïde et le scorbut, à l'origine des épidémies qu'ils transmettront dès leur arrivée. Beaucoup mourront à bord.

L'arrivée massive de tous ces navires avec leurs tristes cargaisons s'effectue alors que la Guyane est en plein hivernage, saison pendant laquelle, à partir du mois de février et durant 6 mois, la pluie tombe à verse sans arrêt, rendant tout travail impossible sur des terrains totalement noyés.

⁴⁹ On ne peut reprendre les noms de tous les bâtiments partis des différents ports ; Ils figurent dans 3 ouvrages :

Docteur A. Henry, *La Guyane française*, op. cit.

Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien régime. Le désastre de Kourou*, L'Harmattan, 1989.

Pierre Thibaudault, *Échec de la démesure en Guyane*, publié à compte d'auteur en 1995. L'auteur présente en annexe la liste exhaustive de tous les colons recrutés en Allemagne et en France, regroupés dans les différents ports de départ. Parution annoncée dans un article de GHC 69, mars 1995, p. 1302.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Les colons découvrent un climat équatorial, loin des sites enchanteurs décrits lors de leur engagement. Épuisés, incapables de travailler, ils resteront à bord pendant quelques jours, avant d'être obligés de descendre à terre. Les malades seront transportés dans les hôpitaux, laissés parfois sans soin, le personnel médical étant lui-même atteint par l'épidémie. Elle se développe rapidement, aggravée par l'apparition de la fièvre jaune transmise par les moustiques des terrains marécageux. Sur les milliers de personnes répartis dans les camps, Chanvalon écrira : « *seuls 30 à 40 sont en état de travailler.* »

En dépit des mesures urgentes d'isolement prises, ne serait-ce que par la création d'un hôpital à plus de 10 kms de Cayenne, la contagion ne pourra être contenue. La fièvre jaune, nommée en ces temps « vomito negro », continuera ses ravages.

Entre le début de l'épidémie au mois de mars et le mois de novembre, période maximale de la propagation, 6 000 colons, peu nourris, mal abrités, souvent couchés à même le sol boueux, périront dans des conditions abominables à Cayenne, Kourou et Sinnamary. En juillet Chanvalon tombera gravement malade. Il ne s'en remettra jamais. Préfontaine, acclimaté, sera moins touché et pourra aller se rétablir sur son habitation. Pendant la maladie de l'Intendant et jusqu'à son rétablissement, il exercera, un court laps de temps, les fonctions de gouverneur intérimaire pour le Nord et Fiedmond fera de même pour le Sud.

Pendant que la Guyane connaissait le plus important désastre humain de son histoire, à Versailles Choiseul, ayant reçu fin mai les courriers alarmistes de Chanvalon, prenait enfin conscience de sa responsabilité dans la catastrophe qui s'annonçait. Dès le 8 juin il donna l'ordre de suspendre immédiatement tous les embarquements. Cependant des navires avaient déjà pris la mer. Désormais, seuls seraient autorisés à appareiller ceux porteurs de vivres. L'arrêt des embarquements laissa environ 6 000 Allemands dans les dépôts de Rochefort et Saint Jean d'Angély, sans espoir de départ vers la Guyane. Diverses destinations leur furent proposées, notamment la possibilité d'un retour, avec dédommagement, dans leur pays d'origine.

Au même moment, Béhague, arrivé à Paris, fut reçu par Turgot à qui il décrivit la situation dramatique de la colonie, trop heureux d'en attribuer la faute à Préfontaine, lui reprochant de n'avoir pas choisi les meilleurs terrains à mettre en culture pour créer à Kourou la nouvelle colonisation alors que, selon lui, partisan d'un autre projet, son implantation sur l'Approuague aurait été beaucoup plus avantageuse et moins coûteuse.

Il accusera Chanvalon de dictature, d'incompétence dans la mise en place des installations et, surtout, par des propos plus graves, prétendra que l'Intendant avait commis des malversations financières en utilisant à son profit ou dans des commerces douteux l'argent des concessionnaires.

Turgot s'empressa d'écrire à Choiseul pour lui rapporter ces graves accusations, ajoutant, pour se justifier de toute responsabilité dans le drame en cours, « *que l'Intendant l'avait laissé dans l'ignorance de la colonie, en empêchant le courrier de partir et faisant tout le contraire de ce qui lui avait été prescrit.* » . » *N'ayant plus aucune confiance, son souhait est de partir le plus rapidement possible, muni de pouvoirs*

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

exceptionnels, afin de prendre les mesures qui s'imposeront, notamment celle de renvoyer Chanvalon ⁵⁰.

Au mois de juillet, les nouvelles en provenance de Cayenne confirment l'importance et l'impossibilité d'arrêter la progression de l'épidémie, qui frappe la totalité du territoire. Choiseul, désireux de voir partir Turgot occuper sa charge de Gouverneur général, va lui accorder les pouvoirs exceptionnels demandés. Au mois d'août, il l'informera de la volonté du roi de le voir agir avec prudence, sans motif personnel, et de s'assurer, avant un éventuel renvoi, que les accusations portées contre Chanvalon sont fondées ⁵¹. Turgot, connaissant la violence de l'épidémie, peu soucieux d'aller la combattre, retardera son départ, assurant avoir certaines dispositions à prendre, entre autres de demander à Choiseul une lettre de révocation à l'encontre de Préfontaine. Elle lui sera sèchement refusée, en raison des compétences désintéressées que ce dernier démontrait.

Pendant ces discussions, le ministre avait informé Chanvalon des pouvoirs accordés à Turgot et des décisions prises pour connaître la réalité des plaintes contre lui. Informé depuis longtemps d'un possible renvoi demandé par Turgot, il avait fait savoir au ministère « *que ce renvoi serait me condamner et justifier les calomnies portées contre moi.* » L'avenir montrera qu'il avait vu juste.

Turgot, qui n'avait pas renoncé à fonder un autre établissement, écrivit à Fiedmond, lui prescrivant de se rendre sur la rivière l'Approuague y faire des abattis puis construire des magasins. Dès son retour, Fiedmond en rendit compte à Choiseul, lui précisant qu'il était impossible d'exécuter le projet de Turgot, la pluie empêchant les abattis de brûler. Le ministre manifesta son mécontentement en rappelant au nouveau gouverneur que, dès son arrivée en Guyane, il devait se rendre à Kourou inspecter les nouvelles installations et surtout vérifier que l'emplacement choisi était le plus avantageux pour la réussite de la nouvelle colonisation.

Turgot, ne pouvant plus retarder son départ, s'était rendu à Rochefort y faire embarquer d'importantes commandes pour sa « Maison de Guyane », en particulier des meubles et des vivres, ceux-ci abondants et onéreux et destinés à être servis à sa table, bien loin de la nourriture ordinaire des habitants. Un exemplaire en a été conservé :

« linge fin, nappes par douzaines, services de dentelle de Venise, meubles du meilleur choix, 700 livres de beurre à la rose d'Irlande, 700 d'Isigny, 2 barriques d'eau-de-vie d'Hendaye, 12 barriques de vin de Bordeaux pour la table, 20 pour le commun, 10 livres de thé du meilleur, 10 livres de thé Bué, 150 livres de café Moka, 550 livres de café Martinique, du bœuf, 120 de farine, 500 kg de riz, 300 livres de cannelle, muscade, girofle, morille, fromages divers, 300 jambon de Bayonne, 146 livres de saindoux, 124 pots de confiture, 50 kg de graisse, 6 caisses d'autres fromages, des haricots, truffes, poires, pommes, dragées, miel, choux confits, légumes, pruneaux, 300 bouteilles de Malaga. » ⁵²

⁵⁰ Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 93/94.

⁵¹ Dès son arrivée, il devra remettre à Chanvalon une lettre signée du Roi lui annonçant sa destitution et le rappelant en France avec sa famille par le premier navire en partance.

⁵² Cela aurait coûté plus de 100 000 écus.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Pour faire honneur à ces denrées, assez rares dans la colonie, on peut croire que les services de table venaient des meilleurs porcelainiers du royaume. A Versailles, ces excessives dépenses que rien ne justifiait déplurent souverainement, Louis XV ayant fait connaître sa désapprobation.

En Guyane, la saison des pluies touche à sa fin depuis le mois de juin. On recommence à défricher, préparer les mises en culture sur les concessions, de nouveaux carbets sont bâtis loin de la côte, des abattis doivent permettre de créer de nouvelles concessions.

Tous ces travaux vont être interrompus dès juillet par la propagation meurtrière de la fièvre jaune. Il faudra attendre le mois de novembre pour qu'elle connaisse un net ralentissement.

A Rochefort Turgot, malgré sa crainte de la contagion, ne peut plus retarder son départ, attendu depuis 18 mois. Le 15 novembre il appareille sur la flûte La Bricole, emmenant Béhague, nommé commandant des deux colonies, 40 personnes de sa Maison, 238 travailleurs, français et étrangers. Une autre flûte, La Coulisse, emporte 245 cultivateurs, en majorité allemands. Ce convoi, le dernier de cette importance, arrive en rade de Cayenne le 18 décembre. Exactement un an après celui de Chanvalon.

Turgot est accueilli par Morisse, chez qui il installe le conseil supérieur, présidé par son doyen, Artur, chargé de juger Chanvalon. Accompagné par Fiedmond, il parcourt la ville et constate l'état lamentable de la population. Quelques jours auparavant, la plupart des colons rescapés de l'épidémie avaient quitté Cayenne sur ordre de Fiedmond et Morisse. Un courrier expédié à Choiseul décrit l'état catastrophique de la colonie et le départ pour la rivière Approuague de nombreuses familles allemandes conduites par Béhague, toujours convaincu que cet endroit était le meilleur emplacement pour aménager les nouvelles constructions, moins onéreuses selon lui pour le trésor royal.

Persuadé de la réussite à venir, Turgot n'a plus qu'une obsession en tête, faire arrêter Chanvalon. Dans la soirée du 24 décembre un détachement de la maréchaussée se rend à Kourou procéder à son arrestation et, bien qu'il soit physiquement diminué, le ramène à Cayenne pour y être emprisonné dans des conditions dégradantes.

Toute la correspondance officielle et familiale de Chanvalon est saisie, ses biens mis sous scellés, y compris ses objets « *nécessaires de toilette et besoins journaliers*. » Madame de Chanvalon est expulsée de chez elle et ses biens confisqués. Elle sera envoyée à la Martinique.

Ses principaux adjoints subiront le même sort, en particulier Rique, secrétaire particulier, Veyret, secrétaire adjoint, Nermand, écrivain de la marine, à ce moment curateur des biens vacants, Laisné de Cambernon, trésorier de la colonie, tous accusés de malversations.

Préfontaine sera évidemment arrêté mais la garnison, officiers et soldats, apprenant qu'il allait être dégradé, s'y opposeront violemment en menaçant de se révolter.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le même jour, Morisse sera nommé Intendant, place qu'il convoitait depuis longtemps. Turgot lui versera une gratification de 64 000 livres.

Le 31 décembre il écrira à Choiseul pour se justifier d'avoir dû arrêter Chanvalon, l'accusant, ainsi que son épouse, de « *l'utilisation de l'argent déposé par des concessionnaires, ainsi que des fonds de successions vacantes à des fins personnelles, de commerce illicite et de mauvais traitements à l'égard des colons* » et affirmant que la détention, pour importante qu'elle soit, s'imposait « *pour empêcher l'intendant de fuir à l'étranger en emportant ses papiers* » !!

A partir de janvier et jusqu'à mars, Chanvalon et son épouse, ainsi que Rique, Nermand et autres collaborateurs, seront traduits devant un tribunal où règnera l'arbitraire le plus grossier. Tout au long d'interrogatoires, souvent injurieux, reprenant les articles de l'acte d'accusation, Turgot poursuivra l'Intendant d'une haine implacable, le rendant responsable de toutes les fautes commises qui menèrent à la mort des milliers de colons. Il s'appuiera sur des rumeurs, des bavardages, des ragots, rapportés par des fonctionnaires stipendiés, où l'injure et la calomnie seront la règle. A aucun moment il ne pourra obtenir des preuves tangibles, sérieuses, argumentées pour démontrer la véracité des charges portées contre Chanvalon et les autres accusés. Ils seront maintenus en détention jusqu'à leur renvoi de la colonie.

Pendant toute l'instruction, en dépit des ordres reçus, Turgot ne remettra jamais à l'Intendant la lettre signée par le Roi qui le destituait, lui intimant l'ordre de rentrer en France par le premier navire ⁵³.

Turgot restera en Guyane pendant 3 mois, sans quitter Cayenne pour se rendre à Kourou, Sinnamary ou autres lieux afin de « *gouverner, voir, examiner les nouvelles installations* », comme le lui avait ordonné Choiseul. On peut voir dans ce comportement la peur panique d'être frappé par la fièvre jaune. Sa désertion causera la mort, par manque de vivres, des concessionnaires installés à plus de 20 km de la côte, sur les hauteurs de la rivière Kourou, uniquement ravitaillés par bateaux, et dont on oubliera l'existence. Sur l'Approuague, emplacement décrit comme le plus profitable, la fièvre jaune emportera la majorité des colons allemands amenés par Béhague, lui-même atteint si gravement que l'on craignit pour sa vie.

Nullement troublé, le Gouverneur va s'attribuer au nom du Roi, sur la rivière la Comté, un domaine de 12 000 hectares sur lequel il ferait installer des moulins à broyer la canne, des arbres fruitiers, élever du bétail, l'ensemble « *exploité par des travailleurs noirs* » (sic). La colonisation par des Blancs était oubliée.

Dans le même temps sont renvoyés en France 2 000 colons acclimatés. Kourou se vidait peu à peu. Les départs continuèrent au long de l'année par l'envoi en Guadeloupe de 2 000 Allemands, Alsaciens, Lorrains, qui obtinrent des concessions préparées par les pères Carmes, qui créèrent pour eux la paroisse du Matouba ⁵⁴.

⁵³ Docteur A. Henry, *La Guyane française, op. cit.*, p. 127 à 129.

⁵⁴ Gérard Lafleur, « Les immigrés du Matouba au XVIIIe siècle », GHC 51, juillet-août 1993, p. 830-834.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Avant son départ, Turgot récompensa généreusement, par d'importantes gratifications, tous ceux dont les témoignages, rémunérés ou forcés, avaient alimenté la procédure contre Chanvalon. Toutes les contraintes et les fautes de procédure furent relevées plus tard par le docteur Artur.

Le 4 avril 1765, il embarquait pour la France, emmenant avec lui Morisse, après avoir placé la Guyane sous le commandement de Béhague. Se souvenant du refus par Choiseul de destituer Préfontaine, mais ayant la rancune tenace, il le contraignit à donner sa démission. Enfin, ultime bassesse, il laissa Chanvalon à la garde d'un officier, avec ordre de le surveiller en permanence, après lui avoir confié la lettre du Roi, à ne remettre à l'intéressé qu'à son arrivée à la Rochelle.

Arrivé lui-même à La Rochelle le 24 mai, Turgot s'empessa de gagner Versailles où il se rendit compte qu'il n'était pas le bienvenu. Choiseul le fit attendre un mois avant de lui accorder des audiences au cours desquelles il lui exprima le mécontentement du roi et le sien propre, en termes peu amènes sur sa conduite envers Chanvalon, le non-respect des ordres reçus d'aller inspecter la colonie, son retour aussi injustifié qu'inattendu, sans omettre l'énorme scandale dans toute l'Europe à l'annonce d'un tel désastre humanitaire. En le renvoyant il lui annonça qu'il n'était plus gouverneur de la Guyane. Turgot fera savoir que, n'ayant pas désiré cette place, il ne la regrettait pas (sic).

A la fin du mois de juin, Choiseul rappelait Béhague, nommait Fiedmond gouverneur et envoyait Maillard-Dumesle comme nouvel Intendant, chargé en tant que tel du recensement des survivants. Dès sa nomination, Fiedmond demanda quels étaient les ordres sur l'exploitation des terres acquises par Turgot. Choiseul fit savoir qu'il ne devait répondre à aucune de ses lettres : « *Ce dernier n'est plus rien ici, plus rien à Cayenne.* »

Le 1^{er} juin 1765, Chanvalon et ses autres co-accusés, ayant embarqué sur le navire *L'Éléphant*, arrivèrent à la Rochelle où des ordres avaient été donnés pour qu'ils fussent libérés. Chanvalon gagna Bordeaux, acclamé par une population enthousiaste au cours de manifestations organisées par les plus hautes autorités. Sans trop attendre, il se rendit à Versailles, bien décidé à démontrer la fausseté des accusations portées contre lui.

Préfontaine, après avoir obtenu l'autorisation de quitter la colonie pour aller lui aussi à Versailles demander réparation des injustices commises à son égard, arrivera à Bordeaux le 25 juillet 1765⁵⁵. Très vite, il s'apercevra que son sort n'intéressait plus personne au ministère, qui lui interdira de retourner en Guyane. Toutes ses démarches resteront lettre morte.

Quelles pensées devaient l'assaillir en pensant à ces milliers de migrants morts dans une catastrophe humanitaire sans précédent, due à l'imbécillité, l'incompétence, le désir orgueilleux de titres et de richesse des principaux dirigeants du royaume...

⁵⁵ COL F5b 15. Communiqué par Bernadette Rossignol.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La situation en Guyane

Les historiens, s'appuyant sur des évaluations et non sur des registres de décès impossibles à tenir face à l'ampleur des inhumations (20 à 30 par jour au plus fort de l'épidémie) estiment que 6 000 colons périrent, soit la moitié des 12 000 migrants qui embarquèrent entre 1763 et 1765. Jacques Michel souligne par ailleurs qu'aucune évaluation ne fut réalisée pour connaître le nombre des victimes parmi les populations africaines et indiennes.

A Versailles, Choiseul est obligé d'admettre l'échec total de la nouvelle colonisation et décide de ramener en Europe les 6 000 survivants, pourtant bien acclimatés, qui auraient préféré rester dans le pays, s'y rendre utiles, d'autant qu'il restait assez de vivres, d'outils et de vêtements pour assurer leur existence et leur permettre un travail ⁵⁶. Les retours coûtèrent très cher.

Au cours de cette année 1765 vont arriver dans la colonie, entre juin et août :

- Le baron de Bessner, nommé inspecteur général pour rendre compte au roi de l'état de la colonie. Sa mission sera annulée par le retour de Turgot. Ce personnage n'est pas un inconnu car il fut l'un des intéressés très proches de Choiseul lui suggérant l'envoi d'Alsaciens et d'Allemands dans la Nouvelle Colonie. Nommé commandant des troupes en 1766, il enverra 80 bas-officiers et soldats de la garnison cultiver la terre à Tonnegrade proche de Cayenne. Abandonnés, sans aide, inexpérimentés, presque tous moururent en moins d'un an. Son incompétence lui permettra de devenir gouverneur en 1781 après le départ de Fiedmond et de décéder en fonction en 1785.

- Maillard-Dumesle, commissaire de la marine arrivé en juillet avec mission de liquider ce qui restait à Kourou en hommes et matériel. Son inspection le mènera à Sinnamary où il fut frappé par la qualité des prairies naturelles nommées savanes. *« Il eut l'idée de pousser les colons à l'élevage du bétail. Comme il n'était pas question de demander à la France les fonds nécessaires, il forma avec Fiedmond le dessein d'introduire tous les bestiaux qu'ils pourraient se procurer en Amérique du Nord, par le procédé suivant : tout habitant n'ayant pas payé son impôt devait s'engager à le faire par terme, moyennant quoi on lui donnait des têtes de bétail, à charge pour lui d'en céder à d'autres autant qu'il en aurait reçues. Tout marcha si bien qu'à son départ en 1759 l'ordonnateur eut la satisfaction de constater que les troupeaux faisaient un ensemble magnifique. »* ⁵⁷

- Pradines, nommé, par Turgot, commandant de Sinnamary, arrive en juillet 1765 pour découvrir un triste spectacle : *« A peine arrivé j'ai trouvé plus de 80 malades sur environ 340 habitants dont ce poste était composé. Point d'hôpital pour les rassembler et aussi peu de prévoyance pour les secours et les rafraichissements. Le magasin du roi était délabré et ouvert de tous côtés. »* ⁵⁸ La population, composée en majorité d'Allemands, Canadiens et Alsaciens, comme le démontrera un recensement réalisé en 1767 (172 colons sur une population libre de 213 personnes), totalement épuisée, refusera de partir, n'ayant plus aucun lien avec les pays d'origine, malgré les menaces

⁵⁶ Docteur A. Henry, *La Guyane française*, op. cit., p. 136.

⁵⁷ Docteur A. Henry, *La Guyane française*, op. cit., p. 137.

⁵⁸ *Id. ibid.*

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de l'administration de supprimer toutes les allocations. Cette volonté de vouloir s'implanter sera facilitée par un plan de répartition des familles basé, à l'évidence, sur les idées de Préfontaine. Conçu par Fiedmond, il consista à répartir les familles par groupes de 10 sur 5 zones, afin qu'elles puissent se construire un logis et s'entraider au cours des récoltes. « *En quelques semaines un abattis important permet de réaliser les premiers plantages.* »⁵⁹ Il n'est pas inutile de préciser que ce recensement mettra en évidence la reprise des défrichements d'octobre 1765 à février 1767.

L'histoire de Sinnamary a retenu les noms de certains des migrants, embarqués au Havre, qui arrivèrent les premiers en 1764, survécurent à l'épidémie et décidèrent de rester dans leur nouvelle patrie :

CANCELER Joseph, venu d'Alsace avec son épouse Catherine SELLINGER. 7 enfants, la première née en 1766.

DUCHÊNE Jean François, né à Paris, paroisse de la Ville l'Évêque. Il vécut certainement avec une esclave qui lui donna 4 enfants.

HAAS André et son épouse Magdeleine MEGLER, natifs du canton de Tochmann (Haut Rhin), avec leur fils Antoine et descendance.

GARRE Jean, né à Montdidier en Picardie, marié en 1766 avec Élisabeth OLME, native du Québec. 5 enfants.

SAUNIER Pierre, acadien, se marie avec Élisabeth DILLON, acadienne. Leur fils Jean Baptiste, né en 1766, épousera Marie Rose CORNU, native de Guadeloupe.

VERNET Georges, arrivé sur le navire *Le Favory*, du Havre, sa femme, Catherine MARKETIRE, et leurs 6 enfants.

COSSET Pierre, natif de Vendée, marié en 1770 avec Isabelle RAMBOURT, canadienne. 4 enfants.

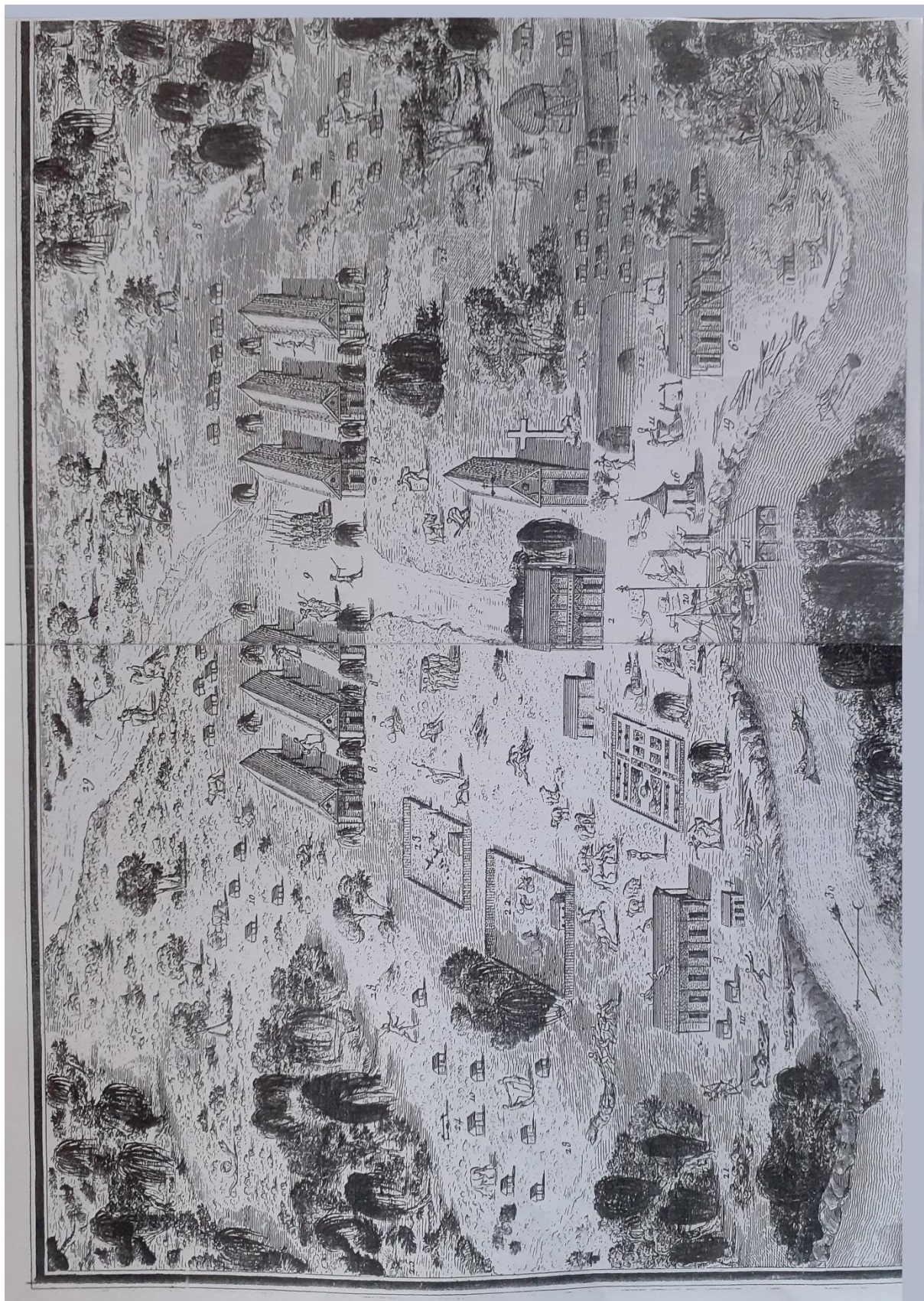
HORTH Antoine, natif de Spire en Allemagne, son épouse Catherine et leur fils Antoine, 3 ans, qui va assurer une importante descendance jusqu'à nos jours, ayant vécu en concubinage avec Thérèse, esclave, qui lui donnera 8 enfants et sera émancipée en 1821. Deux descendants furent maires de Sinnamary et Kourou et surtout Régine Horth anima une émission matinale journalière sur les ondes de FR3 Guyane, consacrée à la culture et à la cuisine.

BRIQUET Louis, né en 1746, arrivé à Sinnamary en 1769/70 venant de Guadeloupe, marié en 1774 avec Cécile PETIT (pas canadienne). 7 enfants.⁶⁰

En page suivante : le camp de Sinnamary.

⁵⁹ Jean Claude Coeta, *Sinnamary 1624-1648, une cité et des hommes*, L'Harmattan, 1992, p. 33-50.

⁶⁰ Jean Claude Coeta, *Sinnamary 1624-1648, op. cit.*, p. 102, 104, 106, 108, 116, 154, 159, 168, 174.



Camp de Sinnamary tel qu'il se présentait selon les plans de Martelle, sous la direction de Préfontaine. Au fond les 6 maisons des cultivateurs. En bas à droite (n° 6) le magasin général, à proximité du débarcadère (n° 18), construit par Préfontaine. En bas à gauche, l'hôpital (n° 3).
Publié dans l'ouvrage de Jean Claude Coeta.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A Paris

Dès sa prise de fonction, Fiedmond va vite s'apercevoir que les survivants, environ 1 800, démoralisés, malades, ne sont plus physiquement et moralement en état d'entreprendre des travaux de mise en culture ou d'amélioration de leur habitat, ne serait-ce que pour survivre. Ils se contentent des secours apportés par les soldats de la garnison. Le ministre va recevoir un compte-rendu exhaustif sur la situation lamentable dans laquelle se trouve la colonie et sur ce qui serait nécessaire pour reconstituer son économie. Il va demander à Choiseul de laisser repartir Préfontaine, insistant sur ses connaissances du pays, son expérience, indispensables pour redonner confiance aux colons. Le retour sera accordé mais retardé par la constitution d'une commission extraordinaire par M. Chardon, maître des requêtes, chargé d'étudier les événements de Guyane et de juger ceux qui y participèrent. Craint-il d'être interrogé ? Ce n'est pas impossible, ayant été informé que Béhague l'aurait accusé d'être complice de Chanvalon, tous deux « *ignorants, faussaires et imposteurs* ». Aucune suite ne sera donnée à ce témoignage, son nom n'apparaîtra jamais dans l'enquête en cours.

Choiseul sait combien sa responsabilité est écrasante dans le désastre humain et financier qui anéantit la Nouvelle Colonie. Il s'adresse directement au roi pour se justifier et reconnaître son échec dans l'établissement d'une autre politique coloniale. D'un long rapport on retiendra : « *J'ai engagé Votre Majesté dans des dépenses considérables en pure perte, de sorte que nos colonies sont en plus mauvais état qu'elles n'étaient en 1755 (...) j'ai voulu établir en Amérique un système d'Europe (...) Mes fautes viennent de ce que j'ai été mal instruit par les bureaux (...) Je me suis trompé et sur les hommes et sur les choses (...) M. de Turgot est un fol et un fripon.* »⁶¹ Il ne sera jamais auditionné par la Commission, le Roi l'ayant nommé en avril 1766 ministre des Affaires étrangères à la place de son cousin le duc de Praslin, qui prendra le secrétariat d'état à la Marine et aux Colonies. Cette permutation évitait de remonter jusqu'au Trône qui avait voulu, connu et soutenu cet ambitieux projet. Turgot et Morisse seront jugés plus tard.

Un désastre d'une telle ampleur, connu et commenté dans toutes les Cours européennes, ne pouvait rester impuni. L'opinion publique réclamait des coupables. Ils furent rapidement trouvés.

En janvier 1767, Chanvalon, Nermand, Rique et Veyret sont emprisonnés à la Bastille, tous leurs papiers saisis. Le 13 septembre, après des mois d'enquête au cours de laquelle les accusés ne furent jamais confrontés à leurs accusateurs, Chardon présenta son rapport devant la Commission extraordinaire en séance plénière, en présence du Roi et en l'absence des accusés. Le réquisitoire fut entièrement à charge, notamment contre Chanvalon, reconnu coupable de porter seul, par incompetence, haine, jalousie, cupidité, l'entière responsabilité du désastre « *qui fit de la Guyane, objet d'espérance certaine, un cimetière où périrent plus de 10 000 hommes. L'intendant est indigne de rester dans la société des citoyens (...) nous proposons de l'en séparer pour toujours.* » Le soir même des lettres patentes⁶² signées par le Roi, le duc de Choiseul et le duc de Praslin, condamnaient Chanvalon

⁶¹ Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 107/108.

⁶² Elles seront publiées dans la *Gazette de France* le 21 septembre.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

à la détention perpétuelle au Mont Saint Michel. Nermand sera interné au fort de Ham, dans la Somme, Rique ira au château d'If, tous deux condamnés à temps. Veyret sera libéré. Le lendemain matin, un commissaire et deux sergents, surveillés par Chardon, iront arrêter madame de Chanvalon à son domicile pour la conduire au couvent des Bénédictines de Bizy près Vernon (Eure). Elle y restera deux ans. La totalité de leurs biens, meubles et immeubles, sera séquestrée et vendue.

Neuf ans plus tard, après une instruction qui permit aux condamnés d'apporter les preuves d'un procès truqué, des lettres patentes signées par Louis XVI, le 7 novembre 1776, leur rendaient leur honneur et leur dignité. Le Roi fera accorder à tous indemnités et pensions en dédommagement des pertes subies après la vente de leurs biens mis sous séquestre.

En 1781 Chanvalon recevra le titre de commissaire général des colonies puis, en 1786, le brevet de conseiller honoraire au Conseil supérieur de la Martinique, qui fut enregistré au Conseil souverain en 1787.

Retiré à Paris, il vécut seul, chez un logeur, rue Traversière Saint Honoré, servi par deux domestiques. Il y décèdera le 21 janvier 1788, âgé de 65 ans. Le service funèbre eut lieu à l'église Saint Roch, sa paroisse. Le 29 janvier suivant, il reviendra au notaire Maupas d'effectuer l'inventaire de ses biens. Sa garde-robe est simple et de bon goût, un seul bureau à cylindre ressort du mobilier. Une canne à pommeau d'or, une épée, un service à thé en porcelaine, des couverts en argent, 4 pistolets de poche, une montre et une lorgnette constituent ses objets usuels. La vente de ses meubles d'éleva à 1 085 livres, ce qui ne montrait rien de luxueux ⁶³

Pour clore ce chapitre, on retiendra ce qu'écrivait à son sujet en 1765 le médecin du roi Artur, président du conseil honoraire de la Guyane : « *Sa grande faute est de s'être chargé de la réussite d'un projet que, avec son expérience de créole, il devait savoir impraticable (...) de n'avoir pas amené avec lui des gens capables de le seconder.* » ⁶⁴

Était-il coupable ou seulement responsable, si nous reprenons une formule que nous avons connue de nos jours pour un autre scandale d'État ? La justice du Roi avait tranché ⁶⁵.

A Paris, Préfontaine et Turgot

Préfontaine, rassuré sur son sort, va être obligé de retarder son retour en Guyane en raison du décès de son père, qui tenait boutique avec son épouse, lingère rue Saint Martin. M. Brultout père devait être atteint d'une grave maladie qui ne lui permettait plus d'exercer la moindre activité. Cette hypothèse est basée sur la mise en location de la boutique, signée par son épouse. Il faut se souvenir qu'aucune femme mariée ne pouvait agir seule. Elle était obligée de présenter une procuration de son

⁶³ MC/ET/CI/706.

⁶⁴ *Journal officiel de la République française*, 14 décembre 1962, p. 12 864-12 866).

⁶⁵ NB : Il ne nous a pas paru nécessaire de nous attarder plus longuement sur ce scandale d'État, par ailleurs traité dans les ouvrages de nombreux historiens. Hormis les deux auteurs souvent cités, ainsi que les documents officiels de la série Colonies Guyane C14, nous avons consulté et retenu une étude abondamment documentée sur le principal et malheureux personnage de ce drame, signée par Mme Monique Pouliquen, conservatrice aux Archives d'outre-mer rue Oudinot, sous le titre « Jean Baptiste Thibault de Chanvalon et l'affaire de Kourou », GHC 144, janvier 2002, p. 3372-3379.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

mari l'autorisant à signer un acte engageant la vie courante. Or la surprise n'est pas mince de nous apercevoir que la formule habituelle, « procédant sous l'autorité de son mari », ne figure pas dans l'acte qu'enregistre le notaire. Le 10 février 1767 M^e Jairsain reçoit dans son étude « *Demoiselle Marie Françoise Ruelle épouse du Sr Antoine Brultout, bourgeois de Paris, en son nom* ⁶⁶ et celui de son mari, demeurant rue St Martin, paroisse St Laurent, et Mr Jean Antoine Brultout de Préfontaine, chevalier de St Louis, leur fils, demeurant ordinairement à Cayenne, de présent à Paris, logé chez le Sr Duval, baigneur, rue de Richelieu, paroisse St Eustache, et le Sr Maurice Gallet, bourgeois de Paris, et Dlle Jeanne Françoise Élisabeth Brultout son épouse, fille des dits Sr et dame Brultout, demeurant à Paris rue St Martin. »

Ils « donnent à loyer pour 9 ans, depuis le 1^{er} juillet prochain, au Sr Jean Louis Poimulle, marchand mercier, bourgeois de Paris et Françoise Prévost sa femme, demeurant à Paris rue Grenet, même paroisse, une boutique à deux croisées rue St Martin, avec une petite salle au fond, cuisine, deux caves, fermée par une porte en bois, et une chambre au premier, l'escalier situé dans la salle, le tout dépendant de la maison, appartenant aux sieur et dame Brultout. Le loyer sera de 900 livres par an. » Tous ont signé ⁶⁷

Antoine Brultout devait être alors malade au point de ne plus pouvoir tenir cette boutique. Brultout de Préfontaine était d'ailleurs venu en France pour le revoir. Et en effet Antoine meurt peu après l'acte : douze jours plus tard, le 23 février, le curé de la paroisse St Laurent inhume en son église « *Antoine Brultout, décédé d'hier, rue St Martin de cette paroisse, bourgeois de Paris, âgé d'environ soixante dix huit ans, a été enterré après la messe chantée à son intention, avec l'assistance de cinquante prêtres, en présence de M^e Jean Antoine Brultout de Préfontaine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, son fils, et de Maurice Gallet, bourgeois de Paris, son gendre, qui ont ainsi signé, et le vicaire Humbert.* » ⁶⁸

A priori plus rien ne devrait retenir Préfontaine à Paris. Pourtant il ne repart pas pour Cayenne. Une explication pourrait être retenue : le 23 septembre, après les condamnations de Chanvalon et de ses associés, il apprend que Turgot a été convoqué à Paris par le ministre Praslin, le Roi désirant connaître les détails de son administration, résumés dans un mémoire de 24 questions auquel il n'a pas encore répondu. Préfontaine, lui-même victime du comportement de l'ex-gouverneur, ne veut certainement pas repartir sans connaître le sort réservé à un personnage qui conduisit la Guyane au désastre.

Turgot fera parvenir sa réponse le 12 février 1768. Il s'insurge avec hauteur contre la forme des questions posées, « *ce ne sont que des calomnies* », et s'indigne de la disgrâce qui le frappe. A la question de savoir pourquoi il a fait arrêter Chanvalon dès son arrivée, la réponse est toujours la même : « *Je craignais qu'il s'enfuît en emportant l'argent des concessionnaires.* » Toutes les autres interrogations, que nous ne détaillerons pas, concernent son attitude et ses décisions pendant son court séjour

⁶⁶ C'est nous qui soulignons. Cet acte est le seul, sans la mention habituelle, que nous ayons trouvé au cours de nos recherches dans les archives notariales parisiennes.

⁶⁷ MC/ET/LXXXI/401. Voir les signatures dans l'article 544 « L'habitation de Préfontaine en Guyane. Vendeurs et acquéreurs ».

⁶⁸ MC/ET/LXXXI/413.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

à Cayenne, sans avoir voulu connaître le pays qu'il était chargé de gouverner, l'ayant quitté avec Morisse sans y avoir été autorisé par le Roi.

Au ministère, l'arrogance des arguties développées pour se justifier vont irriter les plus hautes autorités, obligeant la commission extraordinaire à se réunir le 30 mai. Elle entendra les conclusions et le réquisitoire de Chardon, rappelant que Turgot avait été envoyé en Guyane pour gouverner, voir et examiner l'état de la colonie, qu'il n'en avait rien fait, et précisant pour terminer : « *Ce n'était pas la peine d'aller à Cayenne arrêter M. de Chanvalon et s'en revenir.* » Chardon et deux commissaires veulent le condamner à une détention en forteresse pendant plusieurs mois. La sanction finale, confirmée par le Roi, sera l'envoi en exil à plus de 100 kms de Paris et des châteaux royaux. Il pourra ainsi se retirer sur ses propriétés en Normandie. Morisse subira la même peine et devra rembourser l'argent indûment perçu, ne trouvera aucun emploi dans la Marine et ne percevra aucune retraite. Le Roi remerciera Chardon en le nommant intendant en Corse ⁶⁹.

Turgot ne reviendra jamais à Paris, exploitant les propriétés dépendant de son château à Bons proche Falaise, dans le Calvados. Il y décèdera le 17 décembre 1788 et sera inhumé dans l'église de la paroisse. Son testament avait été déposé chez le notaire parisien M^e Boursin, le 23 décembre 1788. L'inventaire des biens sera effectué par le notaire parisien M^e Jean Louis Bro le 19 janvier 1789, à Paris et au château ⁷⁰. On constate que la Guyane est présente dans son environnement : des tableaux représentant Cayenne, le cabinet d'histoire naturelle avec une importante collection de coquillages et de cristaux réunis autour du modèle en bois d'une manufacture du type des constructions de Cayenne. La liquidation des biens sera effectuée par le notaire parisien Lebrun le 28 fructidor an XII (15 septembre 1804) ⁷¹.

Il avait épousé à Paris le 24 juillet 1769 Marguerite Capon, peut-être fille naturelle du Régent. Contrat de mariage par le notaire parisien M^e Jean Louis Bro ⁷². Elle lui survivra 27 ans et décèdera à Paris le 30 mars 1815. Le notaire Lebrun dressera l'inventaire après décès ⁷³.

Anne Robert Turgot, son frère, devenu contrôleur général des finances de Louis XVI, partisan de la libre circulation du commerce, était décédé à Paris en janvier 1781. Il reviendra au notaire Jean Louis Jourdain de faire l'inventaire après décès le 27 mars 1781 ⁷⁴. La vente de ses biens aura lieu le 18 juin 1785, par devant M^e Bro ⁷⁵.

Le retour de Préfontaine à Cayenne

Préfontaine, prenant acte de la sentence du 30 mai 1768, décide sans plus attendre de repartir pour Cayenne. Le lendemain 31 mai il se rend chez M^e Jairsain ⁷⁶, lui annonçant que « *voulant pourvoir au soin de ses affaires avant que de repartir pour*

⁶⁹ Jacques Michel, *La Guyane sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 113-116.

⁷⁰ MC/ET/XCII/943.

⁷¹ MC/ET/XCII/1017.

⁷² MC/ET/XCII/725.

⁷³ MC/ET/XCII/1074.

⁷⁴ MC/ET/LXXV/761.

⁷⁵ MC/ET/XCII/874.

⁷⁶ M^e Jairsain, MC/ET/LXXXI/406, après l'acte du 13/07/1768.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

ladite île, où il est sur le point de retourner », il établit une procuration en faveur d'un sieur François Demoget, maître traiteur de grains à Paris, pour administrer ses biens en France, traiter et régir ce qui lui revient de la succession de son père après inventaire. Le 13 juillet suivant, Demoget le représentera chez le même notaire lorsque la veuve d'Antoine Brultout, sa fille et son gendre Gallet se reconnaîtront débiteurs du 100 livres de rente constituée envers Anne Marie Madeleine Cadot de Rouvray par Brultout père qui lui avait emprunté 2 000 livres le 9 juillet 1752 par devant le notaire Boulard. Ils vont hypothéquer leur maison et la boutique rue Saint Martin, vis-à-vis le prieuré de Saint Martin des Champs, où pend pour enseigne le mouton blanc ⁷⁷.

Accompagné d'une cousine, il quitte Paris définitivement pour Bordeaux, désireux de monter à bord du premier navire en partance, après avoir rempli les formalités d'identité et de catholicité obligatoires au greffe de la capitainerie :

« J'atteste que Mlle Jeanne Françoise de Ruelle ⁷⁸, âgée de 30 ans, native de Paris paroisse Saint Laurent, Mr Jean Antoine Brulletout (sic) de Préfontaine, dudit lieu, habitant de Cayenne, âgé de 48 ans, taille haute, cheveux châtons, professent la religion catholique, apostolique et romaine, lesquels désirent s'embarquer sur le navire La Fortune du Royaume, capitaine Mr Lartigue Saint Félix, pour aller à Cayenne où ils vont pour affaires. A Bordeaux le 30 juin 1768 ⁷⁹.

Signatures de l'acte de catholicité, Bordeaux 1768.

*J. malatre natif de Cayenne age de 28 ans domestique au
dit f. La forcade, et le nommé Daniel negre creol age de
29 ans domestique & maitre d'hotel abord, professent la religion
catholique apostolique romaine, lesquels désirent s'embarquer sur
le navire La fortune du Royaume, Cap. Mr. Lartigue St. felix
pour aller a Cayenne ou ils vont pour affaires. A bord. le 30
juin 1768. et Mr. Jacques Lebergue belalquadeloupe age de 39 ans.
Maitre Daniel Laforcade Marchand Lebergue
Ruelle Brulletout Salaine argentons
Dolle Salaine fila*

Ils appareillent le 8 juillet en compagnie d'autres passagers, parmi lesquels aurait dû figurer « Mr Antoine Dubuc Dufferet, député du commerce de la Martinique, natif dudit lieu, 40 ans, accompagné du nommé Hector, nègre créol de la Martinique, âgé de

⁷⁷ MC/ET/LXXXI/406. Voir la généalogie dans l'article 544 « Vendeurs et acquéreurs de l'habitation de Préfontaine en Guyane ».

⁷⁸ C'est sa cousine germaine, née de son oncle Jean Ruelle, marchand de bois, et Louise Edeline. Nous ignorons pourquoi elle l'accompagne et ce qu'elle devint.

⁷⁹ Amiraute de Bordeaux, 6 B 53 vue 403.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

25 ans, domestique du sr Dubuc. » Sa signature ne figure pas dans ce document. Aurait-il pu ne pas embarquer ? C'est l'évidence ⁸⁰.

Avant de quitter Paris, Préfontaine avait appris que le Roi, par lettres patentes du premier mai 1768 avait accordé la liberté de commerce à l'île de Cayenne et à la Guyane française avec toutes les nations pendant 12 ans. En préambule on peut lire : « *Nous avons recherché les causes du peu de progrès de la colonie de la Guyane (...) Nous avons reconnu que cette colonie, délaissée par le commerce du Royaume qui s'est porté tout entier vers nos îles du vent et sous le vent de l'Amérique (...) n'avait pu dans cet état recevoir d'aucune part les secours nécessaires au progrès de ses cultures.* » Le docteur A. Henry écrit que ce délai était trop court pour permettre à ceux qui envisageaient de le faire, d'installer des maisons de commerce et qu'ils étaient empêchés d'apporter des esclaves dont la colonie avait besoin, les négriers français continuant à marquer leur indifférence ⁸¹.

Cependant, pendant cette courte période, nos propres recherches mettent en évidence un net retour des navires de traite, amenant la main d'œuvre servile en remplacement des colons partis avec Turgot.

Entre avril 1766 et janvier 1772, des armements nantais, bordelais et rochelais permettront à 9 navires d'apporter plus de 1 100 esclaves, notamment *Le Roi Guiguin*, du nom d'un célèbre roi régnant à Badagry au Togo, qui préférerait trafiquer avec les Français. Ce navire vendra 39 noirs restant d'une cargaison de 290 qui en vit périr 251 pendant la traversée, morts du scorbut. Le 22 juillet 1768 la Marie Anne apporta 115 noirs. Le 6 septembre 1769 *Le Salomon*, appartenant à la Compagnie de Guinée récemment créée à Paris, armé à Bordeaux, arrivait en rade de Cayenne portant 420 noirs « *en bon état* » (sic) et reconnus « pièces d'Inde », ainsi dénommés car très beaux, tous vendus très cher aux colons les plus aisés de la colonie : 1 200 livres chaque homme, 1 100 les femmes, 900 les garçons ou filles. Le paiement se fera par tiers : 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, 1/3 à un an, ce qui fera dire à l'Intendant : « *C'est irréalisable et je suis certain que, dans 8 à 10 ans, on parlera encore du recouvrement des nègres du Salomon.* »

Le 27 février 1771, *L'Aimable Jeannette* armé à Nantes arrivera pour vendre 215 noirs. Le 3 janvier 1773, *Le Villehelir* de La Rochelle apportera 53 captifs. Ils seront les derniers navires en provenance des côtes africaines à venir traiter à Cayenne. Après cette date, aucune Compagnie, aucun port n'armeront en traite pour la Guyane, totalement délaissée au profit des Antilles françaises, en particulier Saint Domingue, beaucoup plus rentable. Sans doute une application stricte des Lettres patentes de 1768 puisqu'aucun des 12 articles, s'ils autorisent le commerce de toutes sortes de denrées avec toutes les nations, ne mentionne le commerce de traite.

La Compagnie de Guyane avait armé *La Boussole* qui fera escale à Cayenne en octobre 1773, en route pour le Cap, portant 500 captifs, sans aucune vente. Enfin,

⁸⁰ COL F5 B 40, embarquement le 02/07/1768 sur *La Petite Fortune* : Brûletout le Ch^{er} Jⁿ Ant^e ; Rüel Jeanne Française. Mais en effet Pas de Dubuc Dufferet, qui ne figure d'ailleurs pas dans le volume III du *Dictionnaire des gens de couleur* d'Érick Noël *NDLR*.

⁸¹ Docteur A. Henry, *La Guyane française*, op. cit., p. 136.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

le 31 décembre 1787 seront vendus 15 noirs sur 29 partis du Sénégal sur le Gustave Adolphe ⁸².

Dès son arrivée, Préfontaine, reçu par Fiedmond, reçoit la mission d'aller à Kourou redonner aux colons démoralisés, physiquement épuisés, l'énergie et le courage indispensables pour remettre leurs concessions en culture, tout en leur fournissant les moyens en matériels, outils, semences, etc., issus des stocks apportés en 1763 et laissés sur place, que Maillard-Dumesle avait inventoriés et reconstitués. Mais rien ne se fera comme prévu.

Le 7 mai 1768, Fiedmond, stupéfait, lit un courrier du ministre Praslin qui lui annonce la formation d'une Société pour commencer un établissement sur l'Approuague. On peut remarquer que cette Société a été créée une semaine après celle de la Compagnie de Guyane. Le désastre de la colonisation précédente (plus de 3 000 morts), moins de 3 ans auparavant, n'a décidément rien appris dans les bureaux ou les salons versaillais. S'agit-il d'inconscience ou de stupidité ? Cette entreprise a été initiée par le martiniquais Jean Dubuq, chef du bureau des colonies, personnage très influent, fidèle de Choiseul et de Praslin, accompagné de son frère Jean Antoine Dubuq Duferret, député du commerce de la Martinique ⁸³ Envoyé en Guyane, il vantera la qualité des terres à mettre en culture et fera enregistrer ses lettres de noblesse au Conseil supérieur de la Guyane le 16 mai 1768 ⁸⁴.

Le docteur A. Henry a présenté ce qu'il en advint et que nous venons de résumer : « *La catastrophe de Kourou aurait dû servir de leçon et décourager toute nouvelle tentative de colonisation conduite à la légère (...) projet pour l'établissement de douze sucreries sur les rives de l'Approuague (...). La Société formée, ils s'emparèrent sans bourse délier de tous les stocks que Maillard-Dumesle avait fait trier et ranger dans des magasins (...) Un Hollandais du Surinam nommé directeur défricha quelques mètres carrés et d'Ennery, gouverneur de la Martinique, venu en mission à Cayenne, eut l'insigne honneur de mettre en terre le premier plan de cannes.* »

A l'arrivée d'un navire chargé de quelques centaines d'esclaves (certainement *La Marie Anne*, arrivée le 22 juillet 1768 avec 115 captifs), le directeur en acheta quelques-uns et vendit le reste à son bénéfice aux habitants. Congédié peu de temps après, il fut remplacé par le directeur général, qui liquida pour son compte toutes les cargaisons d'esclaves qui suivirent. Finalement l'affaire s'effondra, laissant le Roi, c'est-à-dire les caisses publiques, avec un déficit d'un million d'avances ⁸⁵.

Parmi les esclaves vendus très cher figurent ceux du *Salomon*, navire que le Roi avait prêté à la Société.

⁸² Jean Mettas, *Répertoire des expéditions négrières françaises*, op. cit., volume I n° 789, 886, 924 ; volume II 126/1562, 246/2268, 196/2645, 277/1713. Tous les navires sont détaillés en annexe en fin d'article.

⁸³ C'est lui qui aurait dû embarquer à Bordeaux pour Cayenne en juillet 1768. Aurait-il annulé son voyage en apprenant que Préfontaine serait sur le même navire ? *NDLR*

⁸⁴ Ce projet est présenté dans l'étude de Bernadette et Philippe Rossignol « [Une immigration réussie en Guyane au XVIIIe siècle](#) » (présentée plus loin), bulletin 175/176 de la *Société d'histoire de la Guadeloupe* p. 15-16.

⁸⁵ Docteur A. Henry, *La Guyane française*, op. cit., p. 138.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Malgré tout, les Martiniquais envoyèrent deux des leurs examiner les réelles qualités des terres guyanaises avant de s'engager à aller les mettre en culture. A leur retour, « *médiocrement contents* » (sic) des terrains explorés, la Martinique abandonna toute volonté d'immigration.

On ne peut connaître et comprendre ce que fut la migration des Guadeloupéens et de leurs esclaves en Guyane sans s'appuyer sur l'article magistral effectué par Bernadette et Philippe Rossignol, que nous venons de citer en note, composé de deux parties. La première est basée sur l'exploitation systématique des fonds d'archives ministérielles coloniales, en particulier une abondante correspondance entre les ministres et le gouverneur en responsabilité au moment des faits de 1765 à 1776, ce qui peut sembler long mais il faut se souvenir que les temps de trajets aller et retour, souvent perturbés ou retardés, des différents courriers ne facilitaient en rien les réponses attendues du ministère aux questions posées par les autorités locales sur la conduite à tenir face à une telle situation. Par exemple, le 18 juin 1767, Fiedmond et Maillard-Dumesle répondent au ministre Praslin qu'ils n'ont reçu sa lettre du 27 décembre précédent que le 23 mai, en réponse à leur courrier expédié neuf mois auparavant, le 18 septembre 1766.

Tous les documents étudiés sont intégralement cités et référencés, ce qui n'est pas toujours le cas de nombreuses études historiques.

La seconde partie, complémentaire de la précédente, présente une généalogie détaillée de chacune des 115 familles qui émigrèrent de la Grande Terre de Guadeloupe vers la Guyane. On imagine le temps passé par les auteurs pour consulter registres paroissiaux et d'état civil, actes notariés, séries des personnels coloniaux ou des milices, sur une période comprise entre 1769 et le milieu du XIX^e siècle. Elle montre que ceux partis vers un avenir meilleur étaient de simples habitants, possédant peu de terres, y vivant pauvrement, chargés d'une nombreuse famille mais ayant des compétences reconnues et recherchées par le pays qui les engageait, avec leurs esclaves. « *Ce sont eux qui ont fait les Antilles et la Guyane* »⁸⁶.

Le souhait de faire venir des colons antillais avait été celui de Préfontaine dès 1762 dans son projet d'installation : 25 familles de colons français, aidés par 25 familles de colons antillais en raison de leurs compétences.

Le 18 septembre 1766, Fiedmond informa le ministre qu'un habitant de la Guadeloupe, le sieur de la Foret (Jean Joseph Brouilhé de Laforest) était venu avec 7 esclaves dans le dessein d'établir à Sinnamary une « ménagerie » (élevage de bovins). L'autorisation et les aides indispensables accordées, son installation fut une réussite remarquable. Devenu un personnage important, on ne peut affirmer cependant qu'il incita des compatriotes à émigrer ⁸⁷.

Fiedmond, après l'envoi de nombreux courriers, obtint du Roi qu'il autorise le gouverneur de la Guadeloupe à laisser partir les candidats à l'émigration avec leurs esclaves, à condition d'avoir payé leurs dettes.

Le premier à venir s'installer se nomme Duchesne, d'une très ancienne famille recensée en 1664. Il arrive à l'Approuague, venant du Moule, le 20 septembre 1769

⁸⁶ B. et Ph. Rossignol, *op. cit.*, p. 24.

⁸⁷ *Id.* p. 4-7.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

avec femme, 4 enfants et 12 esclaves, tous dans un total dénuement que viendra constater Fiedmond ⁸⁸. Les autres arrivées s'échelonnèrent de 1772 à 1776. Sur les 115 familles qui émigrèrent, 53 arrivaient du Moule, 24 de la Désirade, 22 de Saint François, 14 du Gosier et 2 de Sainte Anne. Elles s'implantèrent à Kourou, Approuague, Sinnamary et Iracoubo ⁸⁹.

La volonté et le courage ne leur manquèrent pas, face aux difficultés de tous ordres à surmonter. Quelques colons, découragés, prirent le chemin du retour. Ceux qui restèrent, après des années de dur labeur, consolidèrent leur établissement sur les terres concédées, reprenant la culture de la canne à sucre, totalement abandonnée par les anciens habitants ⁹⁰. Les usines recommencèrent à rouler en 1776, en particulier celle de Préfontaine ⁹¹.

En février 1773, il avait fait savoir au ministre que des Guadeloupéens voulant s'établir à Kourou désiraient que les concessions accordées le soient sur le même emplacement que le premier camp de la colonie, c'est-à-dire celui de 1763 de sinistre mémoire. Peut-être voulaient-ils utiliser des constructions originelles encore intactes comme base du bourg à construire. Un plan était joint à ce courrier au ton optimiste : « *L'exposition riante de ce bourg, l'étendue qu'on peut lui donner jusqu'à la mer, fera un jour une des plus agréables villes de la Guyane et une des mieux situées pour la vie.* » ⁹² Il faudra attendre 191 ans pour que cette prédiction se réalise, avec la création du Centre spatial sur les lieux exacts de l'habitation de Préfontaine, notamment.

Le Guadeloupéen Denis Logos, âgé de 38 ans, né au Moule, sera l'économe de l'habitation et deviendra, à Macouria, l'économe de l'habitation Guatemala ⁹³ (toponyme rappelant, on peut le penser, le nom d'un Jésuite espagnol venu aider ses confrères pour créer leur mission en pays galibi), dont les restes sont toujours visibles sur la route qui mène au Centre spatial.

Denis Logos, comme tous ses compatriotes, s'intégrera à l'ancienne population, apprenant à parler une nouvelle langue créole aux expressions et termes différents de leur parler créole guadeloupéen. Les années passant, ils deviendront des citoyens guyanais respectés, engagés dans la vie sociale et politique de leur nouvelle patrie.

Telle se présente, très résumée, cette nouvelle immigration, réussie grâce au talent d'organisateur du gouverneur Fiedmond, aidé par Préfontaine, ramenant l'ordre et le calme dans la colonie, de sorte, écrit le ministre « *rien ne pourrait contribuer davantage à sa prospérité que cette émigration d'habitants industriels et instruits qui, indépendamment des esclaves qu'ils amènent avec eux, seront utiles à la culture par les connaissances qu'ils communiqueront à ceux de Cayenne.* » ⁹⁴

Hormis ses responsabilités, Préfontaine est toujours resté en relation avec sa famille. Un courrier lui apporte un acte de notoriété établi par le notaire Jairsain, le 25 avril

⁸⁸ *Id.* p. 31 et 143.

⁸⁹ *Id.* p. 25 et 26.

⁹⁰ *Id.* p. 33.

⁹¹ *Id.* p. 34.

⁹² *Id.* p. 49.

⁹³ *Id.* p. 51 et 106.

⁹⁴ COL B 132 folio 35 et F3 217 folio 171, cité par B. et Ph. Rossignol, *op. cit.*, p. 31.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1770, sur le témoignage des sieurs Jean Louis Poimulle, locataire de la boutique paternelle, et François Poisson, limonadier, venus certifier que, après le décès de son père, il n'a été fait aucun inventaire, le laissant, lui et sa sœur, l'un et l'autre majeurs, pour seuls et uniques héritiers chacun pour moitié. Les témoins remettent l'acte d'inhumation du père ⁹⁵.

Le 5 juillet 1771, le curé de la paroisse Saint Laurent de Paris inhume « *Marie Françoise Ruelle, âgée d'environ 75 ans, marchande lingère, ancienne jurée de sa communauté, veuve d'Antoine Brultout, bourgeois de Paris, décédée d'hier rue Saint Martin (elle) a été enterrée dans cette église, après les vêpres chantées avec l'assistance de quarante prêtres, en présence de Maurice Gallet son gendre et Philippe Jacques Noël son neveu, lesquels ont signé.* » Dans un autre acte de notoriété, enregistré par le notaire M^e Porchon le 3 septembre 1778, deux témoins attestent « *avoir parfaitement connu la dame Marie Françoise Ruelle veuve du sieur Antoine Brultout et qu'il n'a pas été fait d'inventaire après son décès, laissant pour ses seuls et uniques héritiers, chacun pour moitié, Jean Antoine Brultout de Préfontaine, chevalier de Saint Louis, commandant la partie Nord de la Guyane, et dame Jeanne Françoise Brultout épouse du sieur Maurice Gallet, bourgeois de Paris, frère et sœur, ses enfants.* » ⁹⁶

A Paris, le 4 août précédent, Maurice Gallet a déposé chez le même notaire une procuration envoyée par Préfontaine, en date du 29 juin 1777, extraite des minutes de M^e Leclerc, notaire royal à Cayenne. Préfontaine, propriétaire pour moitié de la maison rue Saint Martin, son beau-frère et sa sœur étant propriétaires de l'autre moitié, ayant appris que, par sentence le 12 mars 1777 de Messieurs les trésoriers de France, il a été ordonné que les propriétaires de ladite maison soient tenus d'en abattre une partie qui menaçait ruine à cause de sa vétusté, donne procuration à son beau-frère pour exécuter les dispositions de la sentence, faire démolir les parties qui doivent être abattues, es faire reconstruire de la manière que ledit procureur jugera la plus avantageuse. Sont énumérées toutes les démarches à effectuer (devis, marché, procès-verbaux, etc.) ⁹⁷.

Pendant ce temps à Kourou, en 1775, ayant appris que des nègres marrons avaient installé un camp dans un carbet, Préfontaine envoya un détachement pour les arrêter. Les marrons, ayant reconnu les soldats, s'enfuirent dans l'épaisseur des bois et ne purent être interpellés. Malheureusement, en s'enfuyant, ils traversèrent un vieil abattis appartenant au sieur Mercier, habitant venu de Guadeloupe, sur lequel travaillaient des esclaves qui lui appartenaient, occupés à grager ⁹⁸ du manioc et fendre du bois. Les soldats, les prenant pour des marrons, tirèrent sur eux, tuant deux nègres et blessant une négresse. Le 5 août Mr Delacroix, intendant à Cayenne, dans une longue missive envoyée au ministère ⁹⁹, l'informait de ce drame, « *accident (...) arrivé par une malheureuse méprise et un zèle trop précipité de l'habitant qui conduisait ce détachement (...). Dans la règle, le ministère public, en ayant connaissance, aurait mené à une procédure criminelle on ne peut plus désagréable pour un ancien officier décoré des ordres du roi comme Mr de Préfontaine, qui n'est nullement coupable.* »

⁹⁵ MC/ET/LXXXI/413.

⁹⁶ MC/ET/LXXXI/469.

⁹⁷ MC/ET/LXXXI/469.

⁹⁸ Terme créole : raper du manioc pour en faire de la farine.

⁹⁹ COL E 310, Mercier habitant de Cayenne émigré de la Guadeloupe.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le sr Mercier, qui a perdu deux de ses meilleurs esclaves, dont l'un était son commandeur ¹⁰⁰, demande une indemnité de 3 à 4 000 francs pour compenser cette perte. Le gouverneur Fiedmond et l'intendant Delacroix reconnaissent la justesse de la demande et posent la question de savoir qui doit payer, « *la colonie, le détachement ou le Roi* ». Sont exposés les arguments excluant la colonie et les détachements : « *Rien ne serait plus dangereux que de ralentir le zèle des détachements envoyés par la suite contre les nègres marrons (...). Le Roi, seul, doit indemniser le S. Mercier de la perte de ses deux nègres, d'autant qu'il doit sûreté et tranquillité à ses sujets.* » ¹⁰¹

La réponse arrivera un an après. Dans une lettre du 3 septembre 1776 le ministre fait savoir à Fiedmond que le Roi a empêché toutes poursuites qui n'auraient pu que provoquer un mauvais effet et décidé que la somme serait payée par la Caisse des indemnités.

A Sinnamary Fiedmond, malgré tous les efforts consentis et notamment l'implantation d'un élevage prometteur de bovins, grâce aux riches pâturages de la savane alentour, est obligé de constater que les habitants rescapés de Kourou (migrants canadiens, acadiens, européens ou soldats démobilisés), mal nourris, malades, épuisés par un climat humide et des fièvres récurrentes, cherchant des secours dans un hôpital délabré, sont physiquement et moralement incapables de fournir un travail régulier sur leurs concessions pour se nourrir ou améliorer leur habitat. L'élevage, les cultures, les habitations sont abandonnées.

Affligé par cet échec qui lui rappelle la catastrophe précédente, il décide de sortir les habitants les plus pauvres de leur misère en créant un nouvel hôpital nommé maison de santé et en leur faisant donation de tous ses biens.

Du 9 au 16 septembre 1776, le notaire Robert dresse un long inventaire dont on retiendra le nombre et l'importante superficie des terrains situés à Sinnamary, Malmanoury, Carouabo ou Montsinéry, avec leurs maisons aménagées, les uns propres aux différentes cultures vivrières, les autres à des pâturages où l'on recense plus de 700 bovins. Sont énumérés personnels, matériels, argent indispensable.

Le 12 décembre 1779 le Ministre, ayant pris connaissance de la donation, lui adresse un bel éloge en soulignant son zèle et sa charité, assorti d'un solide bémol : « *La classe des habitants paresseux, onéreuse partout, l'est encore plus dans les colonies et le genre de secours que vous offrez à ceux de Sinnamary pourrait devenir un encouragement à la paresse plutôt qu'un soulagement aux infirmités. En vous occupant de leurs misères (...) vous devez vous efforcer d'en faire cesser les causes (...). Tâchez de les fixer à l'éducation des bestiaux et à la pêche (etc.)* »

En 1783 le Ministre rappelle aux administrateurs de la maison de santé que les revenus des biens donnés « *sont destinés à secourir les malades, les convalescents, les infirmes, les vieillards et les orphelins hors d'état de gagner leur vie.* » ¹⁰²

¹⁰⁰ Esclave qui avait la confiance du maître pour diriger les travaux et les autres esclaves de l'habitation.

¹⁰¹ L'intégralité de ce long courrier a été publiée par B. et Ph. Rossignol dans le [bulletin n°1, janvier 1989, de GHC](#), p. 4-6.

¹⁰² B. et Ph. Rossignol, *op. cit.*, p. 41-44.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A cette date, Fiedmond, nommé maréchal de camp le 16 avril 1780, avait quitté la Guyane (en 1782). Ayant vécu quelques années à Paris, il décéda chez un ami à Belleville, le 25 août 1788 ¹⁰³. Sur ses terres de Guyane, tout fut mis au pillage. De cette grosse fortune il ne resta rien ¹⁰⁴.

Avant de quitter la Guyane, on peut imaginer que Fiedmond rencontra Préfontaine, venu le saluer car, au-delà des rapports hiérarchiques, une amitié et une confiance réciproque dans les décisions à prendre leur avaient permis de relancer toutes les activités d'un pays qui peinait à se remettre de la catastrophe. Cette remise en route fut facilitée par l'arrivée des migrants guadeloupéens. Préfontaine avait été chargé, dès 1772, d'installer à Kourou les premières familles originaires du Moule et leurs quelques esclaves. Il leur avait attribué des concessions le long de la rivière de Kourou ou sur des criques proches, selon un plan et des aménagements exposés dans son ouvrage en 1762 ¹⁰⁵.

Il leur faudra environ 10 ans, après de longs et durs travaux menés avec continuité, compétence et courage, pour voir se développer les cultures vivrières, marchandes (sucre, coton, indigo, etc.), ainsi que l'élevage des bovins sur les savanes, créant ces richesses tant rêvées, dans un nouveau quartier devenu l'un des plus importants de la colonie. D'autres compatriotes, installés au Sud, travaillant avec la même opiniâtreté, connurent les mêmes réussites sur l'Approuague ou l'Oyapock.

Leur intégration dans la vie sociale et économique effaça peu à peu le terme de migrants. Ce fut confirmé par l'arrivée à Cayenne de Malouet, commissaire de la marine ayant reçu du roi les pleins pouvoirs, désireux de mettre en place un plan pour sortir la colonie de ses anciennes habitudes. Pour la première fois, après l'élection des députés de paroisses, le 7 janvier 1777, une assemblée générale se tint à Cayenne où les élus eurent la possibilité d'exprimer leurs idées sur l'état du pays et de prendre les décisions indispensables pour relancer l'économie.

Parmi les commandants de quartier figuraient les Guadeloupéens Néron de Morangis, pour l'Approuague, Marot, pour Macouria, Pierre Jubin et Terrasson, pour Kourou et le Sr de La Forêt pour Sinnamary. A leur propos, on parlera de « *notables, émigrants de Guadeloupe* ». A partir de 1780/1781, ils deviendront tout simplement des Guyanais. Préfontaine est présent à cette assemblée en tant que commandant du quartier de Kourou. On peut être sûr qu'il put y exposer des idées, connues, appréciées pour leur bon sens et leur efficacité. Fut-il entendu ? Exerça-t-il ensuite ses fonctions de commandant de la partie Nord de la Guyane en allant inspecter la frontière avec le Surinam ou continua-t-il la chasse aux nègres marrons ? L'histoire ne le dit pas.

Le 17 mars 1781 est inhumée dans l'église de Kourou « *Dame Rose Dufour, épouse de Messire Jean Antoine Brultout de Préfontaine chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis lieutenant-colonel d'infanterie commandant en second de la partie du nord de la Guianne française, ladite dame créolle de cette colonie, morte à minuit du dit jour, âgée d'environ soixante-trois ans. Ont été présents à l'enterrement*

¹⁰³ Pierre Bardin, « Monsieur de Fiedmond, gouverneur de la Guyane, testament et inventaire », [GHC 224, 13/10/2017](#).

¹⁰⁴ Docteur A. Henry, *La Guyane française, op. cit.*, p. 148.

¹⁰⁵ B. et Ph. Rossignol, *op. cit.*, p. 50. Une carte montre les 18 établissements implantés dans ce quartier.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Messieurs Mercier, Canteloup, Colin, Goron, qui ont signé avec moi. » (signatures : L. Mercier, Canteloup, Colin, Gauron)

Louis Mercier, venu du Moule, décèdera un mois plus tard, le 8 avril. Sa fille, Marie Élisabeth, épousera à Kourou Josselin Gauron, chirurgien ordinaire du roi, né à Saint Malo. Jean Baptiste Colin, arrivé en 1763 avec le régiment de Saintonge, deviendra une véritable mémoire vivante de la tragédie.

Après le décès de son épouse, au soir de sa vie, Jean Antoine Brultout de Préfontaine devait certainement regarder avec satisfaction la tâche accomplie, malgré les drames qui l'accompagnèrent. Une dernière fois, le 13 août 1787, sa signature, comme témoin, honorerait le mariage de « *Marie Perrine Logois, 25 ans, fille de feu Pierre, en son vivant habitant du quartier du Moule, Guadeloupe et de défunte Agnès Guillocheau, de droit de la paroisse du Moule, de fait du poste et église de Kourou sur l'anse de Coronis* ». Elle épousait Jean Baptiste Passavy, 27 ans, fils de feu Nicolas François, « *commis à la recette des tailles de l'élection et de la ville de Riom en Auvergne* ».

Deux semaines plus tard, le 27 août 1787, dans la chapelle Saint Sépulcre du cimetière de Kourou fut inhumé « *Messire Jean Antoine Brultout de Préfontaine (...) chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, ancien commandant en second de la partie du Nord de la Guyane française et commandant particulier de Kourou* », décédé la veille « *à son habitation de Préfontaine sur la rivière de Kourou* », âgé de 70 ans environ, « *en présence de Mrs Joseph Amable Roudeau, capitaine conseiller au conseil supérieur de Cayenne, et Jean François Richard, garde magasin général de la colonie.* »

La Guyane perdait un visionnaire dont les idées d'un développement agricole, basé sur le temps long, auraient permis à la colonie, avec des moyens financiers et humains raisonnables, de connaître une prospérité que l'incompétence, l'orgueil, la cupidité des gouvernants avaient anéantie. Quelques années après, on reconnaîtra qu'il ne fut en rien responsable de la catastrophe de 1763.

A l'époque de son décès, certaines de ses idées ayant été retenues, la Guyane connaissait un renouveau économique, commercial et social important, que ce soit dans les cultures vivrières ou marchandes, les élevages bovins, les essais réussis de nouvelles plantes, comme le giroflier ou l'arbre à pain, la découverte du manganèse, l'exploitation des bois de construction, d'ébénisterie, qui redonnait confiance aux habitants en refermant les plaies du passé.

En 1789, un véritable tremblement de terre secoue le Royaume et l'Europe, la Révolution.

En moins de trois mois, la royauté de droit divin n'existera plus. A Versailles, réunion des États Généraux le 5 mai, création d'une Assemblée générale constituante le 9 juillet, la Bastille, symbole du pouvoir royal, est prise le 14 juillet, enfin, le 26 août, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article 1 prononce « *l'égalité politique et sociale de tous les citoyens* », l'article 3 précise que « *le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation* ». On peut regretter qu'aucun des 17 articles ne mentionne le sort des femmes, des ouvriers et des esclaves, mais les députés des colonies ont vite compris que l'article 1 contient, à terme, l'anéantissement de l'esclavage.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La Guyane n'a pas de représentant à la Constituante, il faudra attendre la Législative pour voir arriver le seul élu, possesseur d'une petite habitation sur l'Approuague, André Pomme. Il siégera à la Convention puis au Conseil des Cinq Cents ¹⁰⁶

Dans ces temps où le Royaume est transformé à marches forcées, nous ne savons pas à qui fut confiée la gestion et l'administration de l'habitation de Préfontaine à Kourou. On ne peut imaginer qu'elle fut laissée à l'abandon pendant 3 ans, de 1787 à 1790 ¹⁰⁷, année où parvinrent à Cayenne les décrets de la Constituante.

Annexe : Navires négriers arrivés à Cayenne de 1766 à 1787

De Nantes

5 avril 1766, *Le Roi Guinguin*. 39 captifs restant d'une cargaison de 290, qui en vit périr 251 pendant la traversée

4 octobre 1766, *Le Roi de Louangue*, venant d'Angole, avec 192 captifs (85 hommes, 77 femmes, 30 garçons), tous congolais

4 décembre 1766, *Le Colibry*, vente de 105 noirs

21 août 1767, *L'Algonquin*, vente de 15 noirs sur 133

17 octobre 1767, *Le Klinferlande*, 82 captifs traités

22 juillet 1768, *La Marie Anne*, vente de 115 noirs

21 février 1771, *L'Aimable Jeannette*, 215 captifs

De Bordeaux

6 septembre 1769, *Le Salomon*, vente de 420 captifs

31 octobre 1787, *Le Gustave Adolphe*, vend 15 captifs, sur 29 venus du Sénégal

De La Rochelle

3 janvier 1772, *Le Villehelir*, 53 captifs

Du Havre

2 octobre 1778, *La Boussole*, de la Compagnie de Guyane, en route pour le Cap, portant 500 captifs, apparemment sans aucune vente

Jean Mettas, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*

volume I (Nantes) n° 789, 815, 831, 848, 855, 886, 924

volume II (autres que Nantes) n° 126/1562, 246/2268, 196/2645, 277/1713

Troisième et dernière partie prochainement.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

¹⁰⁶ Pierre Bardin, « Règles d'élection à la Convention et patrimoine des députés des colonies », GHC ([2012-art25-Députés](#)).

¹⁰⁷ 1790 est aussi l'année de la vente de l'habitation de Préfontaine ou Pariakabo. Voir l'article suivant « Vente de l'habitation de Préfontaine en 1790 ».